

ON S'ABONNE A LYON : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

# TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire  
des Travailleurs.

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.



RÉDACTEUR EN CHEF : LE CITOYEN MARIUS CHASTAING.

## LE 10 DÉCEMBRE. (\*)

Dans quelques jours, l'urne du scrutin s'ouvrira par toute la France. Du vote de tous va sortir la ruine de tous ou le salut de tous. Il en est temps, réfléchissons.

Jamais circonstance plus grave ne s'est présentée pour un peuple. Il ne s'agit plus d'ambitions mesquines, d'intérêts de clocher, de candidatures plus ou moins excentriques.

Quel est celui auquel la France confiera, pour la première fois, mais pour quatre ans, le soin de la gouverner sagement à l'intérieur, et de la représenter dignement à l'extérieur ?

Quel est celui qui, commandant le respect à tous, pourra rallier les cœurs, soumettre les passions au joug de la loi, et grand par lui-même, grand par son pouvoir, pourra gouverner sans danger pour la liberté, sans ambitionner d'autre gloire que celle de Washington ?

Il n'est pas question seulement de cette capacité administrative qui fait les bons ministres; il faut unir la poésie de l'âme à la science philosophique; il faut tête et cœur, plus encore qu'un bras puissant.

Il ne faut pas que cet homme soit le chef d'un parti, ce parti fut-il le plus juste, mais qu'il soit l'homme de la France, c'est-à-dire d'une nation profondément divisée.

Au dix décembre, il ne doit point y avoir de vaincus, car ce serait perpétuer la discorde entre les citoyens; il est nécessaire cependant que la victoire de la république soit certaine, afin que tous ceux qui ne vénèrent que les faits accomplis l'acceptent sans arrière pensée.

Le pouvoir doit être modérateur; mais il ne faut pas que cette modération puisse être assimilée à la négation du progrès.

Notre candidat est LAMARTINE.

Nous n'avons pas la prétention de l'imposer. Qu'on le discute; nous discuterons aussi ses concurrents.

L'élu de dix départements, honoré de plus de trois millions de suffrages, a-t-il démérité de ses concitoyens? Voyons! où, et comment?

Est-ce en proclamant la République au lieu de s'attendrir sur le sort vraiment déplorable d'une femme et d'un enfant, ainsi que son caractère généreux et ses sentiments de poète l'y auraient porté, s'il eût été un apôtre moins dévoué de la cause des peuples?

Est-ce en repoussant le drapeau rouge qui faisait entrer la République dans une ère de violence et de sang?

Est-ce en supprimant la peine de mort, l'esclavage, l'emprisonnement?

Est-ce en abolissant la noblesse, lui, de famille patricienne?

Est-ce en décrétant le droit au travail, l'adoption des orphelins par la patrie, l'établissement d'un hôtel des invalides?

(\*) Nous n'avons pas besoin de répéter que nous sommes contre le principe de la présidence; mais puisqu'elle a été admise, et jusqu'à la révision de la constitution, il importe de choisir l'homme le plus digne de cette fonction, et qui, en même temps, ne puisse faire naître aucune crainte pour le maintien de la République.

L'abstention qui avait été proposée eût été une faute grave, parce qu'elle aurait donné des chances certaines aux ennemis de la République, en diminuant le nombre des votants. Ceux qui s'abstiendront au 10 décembre, par négligence ou par système, commettront un acte de trahison envers la démocratie; car nous n'admettons pas le principe qu'on puisse pousser les choses au pire, afin d'en voir plus tôt la fin. Un pareil calcul est odieux. Nous sommes de ceux qui, pour le maintien de la République, acceptent TOUT, et ne reculent devant RIEN; mais en même temps, nous voulons qu'on fasse tout ce qui sera possible pour éviter de fâcheuses extrémités, et la guerre civile n'a rien qui nous sourie.

Est-ce en refusant de déclarer la banqueroute de l'Etat et de créer un papier-monnaie qui aurait été si facilement confondu avec les assignats?

Est-ce en ne voulant pas se séparer de Ledru-Rollin, devenu le bouc-émissaire de la réaction, et en sacrifiant sa popularité plutôt que de livrer, ce jour-là, la France aux horreurs de la guerre civile?

Est-ce en ayant gouverné sans qu'une goutte de sang ait été répandue?

Est-ce en affrontant la mort dans les journées de juin pour maintenir la République, dont l'existence était compromise par l'incurie ou la trahison de ceux qui n'avaient pas exécuté ses ordres? Est-ce en ne soulevant pas à cette époque un nouveau brandon de discorde qui de l'Assemblée nationale aurait réagi sur toute la France, et en préférant courber sa tête pour un temps sous le poids de la calomnie? Est-ce pour avoir eu, en un mot, par cette abnégation sublime, le plus grand de tous les courages, le courage du silence.

Est-ce enfin pour avoir parlé à l'Europe un langage qu'elle ne connaissait plus depuis 1815? pour avoir fait accepter sans combat à l'aristocratie étrangère une forme de gouvernement qui lui est si antipathique? Sans doute le droit était pour la France; mais un droit contesté peut succomber, et le droit devenu fait acquiert une force irrésistible.

Il faut qu'on s'explique.

Le parti extrême des républicains repousse Lamartine, parce qu'il n'a pas donné à la république naissante une direction conforme à ses vues. Ce parti l'accuse de trop de déboussollement. Si Lamartine eût voulu le suivre dans ses écarts au lieu de le conduire dans la voie du progrès pacifique, il serait aujourd'hui son idole.

Les hommes d'ordre doivent-ils l'en punir?

Mais la voie où l'on voulait que Lamartine entrât était loin, à notre avis, d'être la plus sûre. La réaction, il est vrai, ne se serait pas montrée si vite, ni si arrogante; mais elle aurait surgi plus tard, plus forte, et peut être aussi plus juste. Poussé par une main imprudente, le char du progrès aurait pu se briser.

Les républicains sincères doivent-ils l'en punir?

Nous n'admettons que deux classes d'hommes contre Lamartine: celle qui aurait voulu immédiatement, sans transition, n'importe à quel prix, les conséquences nécessaires, mais éloignées, de la révolution de février, et la classe de ceux qui, sans s'inquiéter non plus de la paix publique, veulent le retour à la monarchie, le rétablissement complet de l'aristocratie.

Si donc la présidence de la République était au plus digne, l'élection de Lamartine serait assurée.

Mais beaucoup de ceux qui inclinent en sa faveur hésitent à le porter, parce qu'il n'a pas, dit-on, de chances.

Eh! qui donc aura des chances, si le génie, la vertu, le civisme, n'en ont pas!

Non, il n'a pas de chances, s'il faut recourir à l'intrigue.

Mais si tous ceux qui lui doivent la vie et leur fortune par sa noble conduite dans les jours de février consentent à s'en souvenir; si tous ceux que l'amour de la patrie enflamme veulent lui savoir gré de ce qu'il a fait pour elle comme poète, comme historien, comme orateur, comme député, comme membre du gouvernement provisoire;

Si tous ceux pour qui la République était un rêve de bonheur, auquel il a donné la réalité, se montrent reconnaissants;

Si tous ceux qui, en voulant la République, ne veulent pas l'anarchie, se montrent conséquents avec leur principes;

Si tous ceux qui auraient vu avec peine Ledru-Rollin, victime de la calomnie, courber sa noble tête sous le poids de l'injure publique, compren-

nent l'héroïsme et la grandeur du sacrifice, Nul n'aura plus de chances que Lamartine.

Et maintenant voyons les candidats qu'on lui oppose.

LEDRU-ROLLIN. Il est le seul auquel on puisse attribuer une part dans les éloges que nous avons donnés à Lamartine. Nous concevions parfaitement que la lutte s'établît entre eux au sein des républicains, quoique, à vrai dire, à mérite égal, le génie et le caractère du premier nous séduisent davantage. Mais à quoi bon? ce n'est pas un chef de parti qu'il faut pour la suprême magistrature, et ceux qui repoussent Lamartine sont bien moins encore disposés à accorder leurs suffrages à Ledru-Rollin.

Les véritables républicains accepteraient sans doute l'énergique tribun, tout en craignant que sa fougue nous menât trop loin; ils l'accepteraient, car il est évident qu'entre Lamartine et lui il n'existe qu'une différence de forme; les principes sont les mêmes, et c'est parce que nous en sommes convaincu que nous sommes pour Lamartine. Certes, nous ne sacrifierons à aucun homme, quelque éminent qu'il soit, des principes qui ont été le culte de toute notre vie. Ils l'accepteraient, mais il y aurait encore et toujours injustice; il faut d'ailleurs savoir faire le sacrifice de ses sentiments aux exigences de la politique. L'essentiel est de rallier à la République le plus grand nombre possible.

Mais que veulent donc ceux qui, trouvant Lamartine trop modéré, ce que nous comprenons quoique ce ne soit pas notre avis, ne se rallient pas à Ledru-Rollin, considéré jusqu'à ce jour comme l'expression la plus avancée de l'opinion républicaine?

Ils veulent tout simplement une utopie, le triomphe du socialisme, c'est-à-dire une impossibilité morale et matérielle.

Laisant comme indigne d'eux le beau nom de républicains, les socialistes sont allés chercher dans leurs rangs un homme recommandable à tous égards, c'est vrai; mais ils savent bien qu'ils ne lui donneront pas même une imposante minorité.

Ce candidat est,

RASPAIL. Oui, Raspail est un cœur généreux, un savant de premier ordre, un patriote éprouvé, connu par ses luttes contre la royauté; il jouit d'une illustration méritée. Mais pourquoi lui, plus tôt qu'un autre? Pourquoi pas Dupoty, Félix Pyat, Blanqui, Barbès, Cabet, Louis Blanc, etc. (1).

Nous avons désiré voir Raspail à l'Assemblée nationale; c'était justice; et, dans notre modeste sphère, nous avons fait ce qui nous était possible dans ce but. Nous étions bien aise de grossir la phalange des tribuns du peuple, de protester contre la réaction, de venger même le prisonnier de Vincennes d'une captivité que nous regardons comme injuste parce qu'il n'est pas prouvé à nos yeux qu'il soit coupable.

Il y a loin de là à la fonction de président de la République.

N'aurait-on pas dû comprendre que c'était là une division fatale au sein de la démocratie. Ceux qu'éffraie Lamartine, que Ledru-Rollin met en fuite, pourraient-ils jamais se résoudre à accepter Raspail?

Est-ce sérieusement qu'on propose un candidat impossible?

Arrivons au dernier candidat républicain.

CAVAIGNAC. Le nom de son père, celui de son frère, le protégeront toujours auprès des républicains contre la calomnie qui s'attache aux hommes en place. Nous ne partageons donc pas toutes les préventions qu'on a fait naître contre lui; nous voulons tirer un voile sur sa conduite comme ministre de la guerre dans les fatales journées de juin. Nous lui savons gré des services qu'il a rendus; nous ne voulons pas les exagérer. Nous n'examinerons pas, s'il est vrai, comme il s'en est vanté,

qu'il n'ait pris à la liberté que ce qui était nécessaire pour le maintien de l'ordre. Avec lui, nous craignons le despotisme du sabre, et que la République conserve tous les abus de la monarchie. Il nous semble que les véritables républicains doivent lui préférer, suivant le parti vers lequel ils inclinent, Lamartine ou Ledru-Rollin, dont la gloire est plus grande, plus pure, dont les services sont antérieurs et plus nombreux.

Nous avons épuisé la série des candidatures républicaines. Il s'en présente maintenant une d'un autre genre, celle de :

**Louis-Napoléon-BONAPARTE.** Celle-ci nous la combattons de toutes nos forces, et néanmoins nous allons nous expliquer sur elle avec modération et impartialité.

Nous avons demandé le retrait de la loi de proscription qui pesait sur sa famille; nous avons excusé l'insurgé de Strasbourg et de Boulogne; nous avons compris son élection à l'Assemblée nationale. Là s'arrêtent les concessions que la République peut faire à la mémoire de l'Empereur.

A quel titre le neveu d'un grand homme, si fatal et si utile, en même temps, à la France se présenterait-il pour obtenir une élévation qui semble, pour lui seul, n'être qu'un marche-pied pour le rétablissement du trône, un chemin de traverse, at-on dit, aboutissant à la route royale?

Louis-Napoléon-BONAPARTE n'a personnellement aucun titre, car ce sont les services qui font les titres. Rien, jusqu'à ce jour, n'a révélé sa capacité. On peut, sans lui faire injure, révoquer en doute ses sentiments démocratiques; il n'a pour lui que le nom de son oncle, et ce nom est une menace contre la République.

Aussi qui l'adopte, à part les *chauvins* de l'impérialisme! tous les ennemis de la République, les partisans des Bourbons, comme ceux de la dynastie d'Orléans, la *Gazette de France* et la *Presse*?

Qu'avons-nous à dire à ces gens-là? Ils sont dans leur camp, dans le camp de l'aristocratie. Nous ne parlons pas la même langue, ils ne sauraient nous comprendre. Cependant, eux aussi ont la France pour patrie; eux aussi ont des biens à défendre, une famille à protéger! Nous pouvons donc leur adresser quelques mots.

Nous leur dirons : De ce que nous avons conquis nos droits de citoyens, vous n'avez pas perdu les vôtres; la France est notre mère à tous; pourquoi voulez-vous, de gaieté de cœur, livrer la patrie à des désordres sans fin? Il peut encore y avoir des rois; mais la royauté est morte et ne ressuscitera pas. Si 1850 et 1848 n'ont pas relevé l'échafaud de 1793, c'est que la haine n'a pu trouver place dans un océan de mépris. Le peuple a chassé ceux qu'il ne jugeait même plus dignes de sa colère, et le trône a été brûlé en place de Grève, les cendres jetées au vent. Qu'espéreriez-vous donc de nouvelles tentatives? Trois fois le destin a prononcé; sa sentence est irrévocable. Éteignez donc au fond de vos cœurs des sentiments qui n'ont plus d'écho, et rallions-nous tous ensemble pour fonder une République sage, dont la modération soit un signe de force, et la force un élément du progrès social. Les passions mauvaises seront refoulées, l'anarchie sera vaincue; la France prendra sa place à la tête des nations pour accomplir sa mission providentielle.

Nous nous résumons.

Nous désirons LAMARTINE comme gage d'alliance et de conciliation sur le terrain de la démocratie; nous n'avons aucune répugnance pour LEDRU-ROLLIN, mais nous craignons que son élection ne soit un obstacle à la prospérité publique, parce que son nom effraie: à tort sans doute; que pouvons-nous contre un fait? Nous sympathisons avec RASPAIL; mais si Ledru-Rollin effraie, à plus forte raison Raspail, et nous regardons son élection comme impossible. Fut-elle possible, nous la regarderions comme une injustice faite aux deux premiers. Nous nous résignons à CAVAIGNAC; mais indépendamment de quelques griefs, qui ne sont pas sans importance, nous ferons à sa candidature la même objection qu'à celle de Raspail; il ne peut venir qu'en troisième ligne. Quant à Louis-Napoléon BONAPARTE, c'est l'inconnu, un inconnu menaçant. Quiconque veut la République, quiconque veut l'ordre, ne peut, sans être parricide, voter pour l'homme qui s'est posé en héritier de l'Empire. Quiconque déposera dans l'urne un bulletin en faveur de cette candidature monstrueuse, doit craindre d'allumer une torche pour la guerre civile.

Réfléchissez donc, citoyens! qui voulez l'ordre;

Ouvriers! qui voulez du travail; Démocrates! qui voulez que la République entre dans les mœurs; Socialistes! qui ne voulez le triomphe de vos doctrines que par le progrès de la raison publique; Hommes justes! pour qui la reconnaissance n'est pas un vain mot; Hommes religieux! dont le Maître a dit: « Paix aux hommes de bonne volonté »; voilà le 10 décembre! interrogez vos consciences.

LAMARTINE, c'est la République *moins le despotisme*; c'est la République avec l'ordre public, le progrès pacifique.

LAMARTINE, c'est le triomphe lent, mais assuré du symbole révolutionnaire *liberté, égalité, fraternité*! la paix au dedans, la gloire au dehors.

Voyez si les autres candidats vous présentent les mêmes avantages.

Marius CHASTAING, rédacteur en chef.

(1) Le journal *la République* a fait, sans s'en douter, la satire de cette candidature, en disant que *Greppo* (de Lyon) avait été aussi porté pour candidat, mais avait refusé. Dieu veuille qu'un jour la présidence de la République se présente dans des conditions telles, qu'il suffira d'être patriote pour briguer la candidature, alors Raspail, *Greppo* lui-même, que nous ne voulons cependant pas mettre sur la même ligne, pourront être candidats; mais alors le nombre des concurrents sera tel que cette nomination reviendra de droit à l'Assemblée, comme celle de son président mensuel.

LAMARTINE n'a pas de chances. voilà pourquoi je ne le porte pas. — Nous avons entendu plus de 500 personnes nous répéter isolément ces paroles, et nous avons été assez heureux pour en convaincre un grand nombre que cela était tout bonnement absurde; car si deux millions de citoyens tiennent chacun à part, ce langage, ce sont eux, et eux seuls, qui ôtent les chances à l'homme de leur prédilection.

Si l'élection avait lieu à la majorité relative nous concevions la nécessité de ne pas éparpiller les suffrages; mais c'est à la majorité absolue, et l'Assemblée choisira entre les cinq candidats qui auront recueilli le plus de voix. L'essentiel est que Lamartine soit l'un de ceux-là, et il peut arriver tels événements, qu'entre les prétentions rivales de Cavaignac et de Louis-Napoléon la France tourne les yeux vers Lamartine pour la sauver une troisième fois, comme il l'a fait en février et en mai.

Le mérite modeste se tient toujours à l'écart; il attend qu'on aille le trouver. Cincinnatus était à cultiver son champ, lorsqu'on lui apporta les faisceaux consulaires; Washington était également retiré dans une ferme lorsque le congrès américain vint lui offrir la présidence. Ainsi, pendant que les courtiers électoraux de Cavaignac et de Louis-Napoléon Bonaparte battent la campagne pour recruter des voix, pendant que chaque journal dirige de tous côtés les feux de ses batteries, s'occupant plus à déverser l'injure sur le candidat opposé qu'à défendre le sien; en un mot, pendant que la presse offre le dégoûtant spectacle d'une lutte sans dignité et sans patriotisme, un homme se repose au sein d'une noble dignité, et attend sans faire aucune avance aux partis. Cet homme est LAMARTINE.

Retiré à Monceaux, près Mâcon, pour se reposer de ses immenses fatigues, il a répondu avec sagesse aux différentes manifestations dont il a été l'objet de la part de ses concitoyens. Le défaut d'espace nous empêche de reproduire ses brillantes allocutions.

Dernièrement, une députation de la ville de Mâcon s'est rendue à Monceaux pour lui offrir la présidence d'un banquet. L'illustre orateur a refusé, préférant diminuer ses chances que surexciter les passions. Nous extrayons les passages suivants de son discours aux envoyés de Mâcon.

« A quoi bon un manifeste, un programme? Mon nom est un manifeste; ma vie pendant trois mois passés au pouvoir est un programme..... Je n'ai pas la présomption de me croire nécessaire.... Si l'on me désigne, j'accepterai et je serai dévoué.... si on ne me désigne pas, je réaliserai les belles paroles d'un orateur de nos assemblées: « La République serait possible, si quelqu'un voulait être le second. » Je serai le second, le troisième, le dernier, peu m'importe, pourvu que la République soit bien servie et bien défendue.... Je suis ce que je suis, ce que Dieu m'a fait, ni plus ni moins; c'est à mon pays à me juger. Ce n'est pas à moi de plaider pour mon orgueil ou de m'abaisser à une mendicité de suffrages qui n'ont de valeur que s'ils sont volontaires »

Comparez, électeurs, Lamartine abdiquant ainsi toute intrigue avec ses concurrents. Il n'a pas même voulu attaquer Cavaignac, faisant à la patrie le sacrifice de ses justes ressentiments, parce que la chute

de cet homme n'aurait remédié à rien de ce qui a eu lieu; il s'est abstenu. Mais on ne doit pas s'y tromper: Dupont (de l'Eure), auteur de l'ordre du jour motivé en faveur de Cavaignac, a montré lui-même ce qu'il fallait en penser, en formant le lendemain un comité pour l'élection de Lamartine. N'oublions pas que Lamartine n'a pas de dynastie à relever ou à fonder. Il n'avait qu'une fille que Dieu lui a enlevé, et il n'a pas non plus de frère appelé à lui succéder. Avec lui on est sûr de l'existence de la République; avec les autres; c'est l'inconnu! il ne peut être que *Washington*; qui nous répond que d'autres ne rêvent le rôle de *Bonaparte* ou celui de *Monk*!

#### LAMARTINE.

Si les souvenirs qui se rattachent au nom d'un citoyen peuvent être invoqués en sa faveur; si des actes de patriotisme sont admis à plaider sa cause devant le tribunal de l'opinion publique, est-il un nom qui, plus que le tien, LAMARTINE! doive rallier les sympathies?

A l'heure solennelle où le pays va proclamer le dépositaire d'un grand pouvoir, ton nom, dicté par la reconnaissance, ne sera-t-il point proféré par toutes les bouches!

Eh quoi! serions-nous donc déjà si loin des jours de Février, que l'on ait oublié tes immenses services! Ne se souvient-on plus que ta voix prophétique fit entendre à la royauté le redoutable arrêt de sa chute prochaine, en annonçant le jour de la justice, et la *révolution du mépris*? Ne se souvient-on plus que, tribun puissant et révérend, tu vins te mêler aux rangs du peuple pour faire cet acte éclatant d'opposition qui servit de signal à l'explosion de la haine publique contre une monarchie détestée? que, sortant des barricades, tu proclamas la République, et sus arrêter, par ta parole magique, cent mille vainqueurs irrités. Tu fus la digue salutaire devant laquelle se brisa cette grande tempête, cette marée humaine qui menaçait de tout engloutir?

N'est-ce pas toi qui prononças, dans un élan d'indignation sublime, ces mots qui décidèrent le triomphe des couleurs nationales sur le drapeau du terrorisme qu'une foule égarée prétendait leur substituer: *Le drapeau rouge que vous nous présentez, citoyens, n'a jamais fait que le tour du champ de Mars, trainé dans le sang du peuple; le drapeau tricolore a fait le tour du monde avec notre gloire et nos libertés.*

N'est-ce pas toi, patricien de naissance, qui décrétas l'abolition de la noblesse et des titres héréditaires, hochets des privilèges, vieux débris des siècles passés?

N'est-ce pas toi qui abolis l'odieux esclavage et rassuras les esprits alarmés par le souvenir de *Quatre-vingt-treize*, en proscrivant les échafauds?

N'est-il pas ton ouvrage, ce manifeste adressé à l'Europe, où chaque mot porte l'empreinte des véritables sentiments de patriotisme et d'honneur? ce manifeste accueilli avec enthousiasme par la France, accepté par tous les peuples, subi par tous les rois?

N'es-tu pas l'élu de dix départements, l'homme que trois millions de suffrages portaient hier à la représentation nationale, et semblaient appeler à la direction du gouvernement?

N'as-tu pas, dans les jours de mai, donné la preuve la plus irrécusable d'abnégation et de vrai républicanisme, en déclinant le pouvoir *unitaire* qu'on t'offrait, et plus encore, en protestant contre cet ostracisme injuste et impolitique dont l'Assemblée nationale, signalant dès son début des tendances réactionnaires, voulait frapper Ledru-Rollin, cet autre fondateur de notre République, ce collègue vraiment démocrate que les barricades t'avaient donné?

O ce fut là, sans doute, ton crime irrémissible aux yeux de cette aristocratie bourgeoise, humble et tremblante lorsque grondait l'ouragan populaire, fière et audacieuse depuis qu'elle a ressaisi le pouvoir! Oui, ces mêmes hommes qui te proclamaient naguère leur sauveur, leur ange gardien, te poursuivent aujourd'hui de leurs calomnies, tant il est vrai que le chêne le plus élevé est celui que frappe la foudre! Mais ces vaines attaques et ces misérables clameurs viennent se briser contre l'épave d'une conscience pure; la gloire qui t'environne est un rempart impénétrable contre tous les traits de l'envie, et les faibles armes de tes impuis-

sants détracteurs. Si l'ingratitude et l'oubli sont l'apanage de ces adorateurs du veau d'or qui te jettent l'outrage pour prix de tes bienfaits, le peuple, dont tu pris tant de fois la défense, les travailleurs, que la malveillance et le mépris qualifiait de populace ; les prolétaires, déshérités jusqu'à ce jour de leur part de bien-être, mais qui possèdent, comme tu l'as dit toi-même, l'intelligence du cœur, l'amour du bien, l'aspiration du beau, en un mot, la poésie de l'âme; ceux-là ne doivent pas t'oublier. Leurs voix s'élèveront pour protester contre d'odieuses injustices ; ils pèseront tes actes dans la balance de l'équité, et quand viendra le jour de récompenser le plus digne, de proclamer le nom du plus grand citoyen, l'unanimité des suffrages se portera sur toi, LAMARTINE ! car, mieux que tout autre, tu as su comprendre l'immortelle et sainte devise de notre République ; plus qu'aucun autre, tu as voulu la réaliser. Tu n'as eu qu'un seul tort, peut-être, c'est de mesurer tous les hommes à ta hauteur, de croire qu'ils ont tous le cœur aussi noble que le tien ; mais quiconque a gardé de généreux instincts, ne t'imputera pas à crime d'avoir commis une faute par excès d'amour pour l'humanité !

Oui, LAMARTINE ! ton nom est illustre entre tous ; tu resteras toujours grand aux yeux du peuple. Au sein de la retraite, comme au faite du pouvoir, tu seras toujours le tribun démocrate, le penseur sublime, qui résume en lui le poète, l'historien, l'orateur et l'homme d'Etat.

Demanderais-je aux socialistes, à la propriété, le nom du citoyen qui, sans s'égayer dans le champ des utopies, a voulu concilier la bourgeoisie et le prolétariat, a tenté des efforts presque surhumains pour harmoniser ces deux éléments ? Ils me répondront : LAMARTINE ! Lamartine qui, n'appartenant à aucune des écoles dont les systèmes s'égarèrent à travers d'immenses labyrinthes, a su comprendre la loi providentielle de l'humanité ; Lamartine qui défendit tout à la fois les droits trop longtemps méconnus des classes laborieuses et les intérêts de la propriété ; Lamartine, qui, seul, peut-être, est appelé à résoudre le grand problème social !

Si je demande à la religion véritable, à celle qu'enseigne le CHRIST, quel est l'homme qui s'inspire le mieux des émanations divines d'amour et de fraternité, elle répondra LAMARTINE. Lamartine, le sublime interprète des dernières pensées de Socrate, le chantre de *Lawrence* et de *Jocelyn*, le barde inspiré qui déroba au ciel des trésors d'harmonie pour inonder les cœurs de pieuses et douces croyances ; Lamartine qui, dans ce siècle sceptique, ralluma l'encens au pied de nos autels, et m'a conviée à ces fêtes publiques, où je reprends ma place près du char de la liberté.

Et si je demande à la France le nom dont elle est le plus fière parmi ceux de ses enfants ? c'est Lamartine, me dit-elle ; Lamartine qui rallie à lui toutes les sympathies par l'heureux assemblage d'un noble caractère et d'un immense talent ; Lamartine qui se rattache au passé par le prestige d'une illustration méritée, au présent par ses actes, à l'avenir par ses tendances vers le progrès.

J'interroge, à son tour, la jeune République sur le nom de son candidat à cette magistrature suprême que le pays va décerner ; elle aussi nomme LAMARTINE. C'est à lui, me dit-elle que je dois l'existence ; il a protégé mon berceau, guidé mes premiers pas, et si ma robe virgine est restée pure et immaculée, c'est qu'il veillait sur moi comme un père plein de tendresse veille sur son enfant chéri ; il a su garder ma jeunesse des périls qui la menaçaient, et son secours m'est encore nécessaire pour traverser de mauvais jours.

J'ai demandé aux tombeaux de nos pères de patriotiques inspirations ; j'ai interrogé les mânes de ces géants d'une autre époque, et j'ai entendu des voix mystérieuses proclamer le nom de LAMARTINE : « Grâce à lui, disaient-elles, l'échafaud de Thermidor est devenu un autel ; grâce à lui l'ana-thème ne pèse plus sur nous ; nos noms sont devenus glorieux entre tous, et la postérité rend justice aux martyrs de la liberté ! Gloire à toi, LAMARTINE ! A toi d'achever notre œuvre ! Gloire à toi, LAMARTINE ! ta mission est providentielle ; à toi d'être le Washington français ! »

CH.-F. DEVERT.

Le citoyen PINEAU, ancien magistrat à Poitiers, nous adresse, ainsi qu'à nos confrères, une lettre dans laquelle il dit que, pour éviter les dangers que la candidature de Louis-Napoléon fait prévoir, et pour satisfaire en même temps le fétichisme des électeurs bonapartistes, il conviendrait de présenter pour candidat Pierre-Napoléon, fils de Lucien, et dont le républicanisme n'est pas douteux.

Nous avions déjà émis cette idée dans notre dernier numéro ; mais on doit comprendre que ceux qui poussent à la candidature de Louis-Napoléon, ne le font nullement par suite du désir d'honorer la mémoire d'un grand homme, mais pour renverser le gouvernement républicain.

La candidature de Raspail porte ses fruits, et comme nous avons dit, pourquoi lui plus tôt qu'un autre ? — Les délégués des ouvriers au Luxembourg proposent celle de Louis Blanc, qui a accepté. Nous dirons de cette dernière la même chose que de la première.

En résumé, il n'y a que trois candidatures républicaines possibles, Lamartine, Ledru-Rollin ou Cavaignac.

Nos sympathies sont pour LAMARTINE, parce que nous le croyons l'expression vraie de la République de 1848, et parce que son nom nous paraît être un gage de conciliation et pouvoir plus facilement que tout autre rallier les opinions dissidentes. Mais après lui celui qui nous semble mériter le plus les suffrages, est son collègue au gouvernement provisoire, LEDRU-ROLLIN.

Nous insérons donc avec plaisir la note officielle suivante, et nous faisons des vœux pour qu'à défaut de Lamartine, Ledru-Rollin soit l'élu du peuple français.

Nous ne dirons qu'un mot à l'adresse de ceux qui voient dans Cavaignac le rétablissement de l'ordre ; ils se trompent étrangement : l'ordre ne peut pas se rétablir sur le terrain de la réaction, qualifiée de *république honnête*, mais seulement sur celui de la démocratie. Ce n'est qu'en satisfaisant cette dernière dans ses exigences légitimes, que toute appréhension de troubles cessant, la confiance pourra renaître.

Quant à ceux qui votent pour Louis-Napoléon BONAPARTE, nous nous sommes suffisamment expliqués pour n'avoir rien à ajouter.

Les socialistes exclusifs qui portent RASPAIL, ont un tort grave à notre avis, celui de faire scission avec l'opinion démocratique, pour le plaisir d'une protestation impuissante, au profit d'un homme actuellement impossible. Autant vaudrait dire à la France de voter pour Proudhon ou Cabet.

LYON, le 29 novembre 1848.

Citoyen Rédacteur,

Nous vous prions de vouloir bien publier dans votre numéro d'aujourd'hui la note suivante :

« En présence des diverses candidatures présentées par la démocratie, et dans un but d'union, le Comité électoral des républicains démocrates du Rhône, dans la séance d'hier, a adopté pour candidat définitif à la présidence de la République, le citoyen LEDRU-ROLLIN.

« Le comité publiera son peu de manifeste relatif à cette candidature. »

Agréez l'assurance de nos sentiments fraternels.

Pour le président : Ate CHAVENT.

Les secrétaires : CAUTEL-BAUDET, Jh LENTILLON.

#### UN MOT SUR LOUIS NAPOLEON.

La République a révoqué le décret de bannissement que deux dynasties royales avaient fait peser sur la famille Bonaparte, mais, en accomplissant cet acte d'équité, elle n'a point voulu rouvrir les portes de la France à des prétendants, et reconnaître un droit de succession à la couronne que porta l'empereur.

Nous ne désapprouvons pas l'admission des neveux de Napoléon à la représentation nationale ; nous voulons seulement que, reconnaissant de cette faveur, ils se rallient franchement aux principes démocratiques. Trois paraissent l'avoir fait ; un seul, Louis-Napoléon, que ses familiers appellent encore *le prince*, au mépris de la constitution, se place hors ligne. Il l'est, en effet, car, en sa qualité de fils de Louis, ex-roi de Hollande, il se trouverait appelé à l'empire par le sénatus-consulte du 28 floréal an 12, si le peuple n'avait pas ressaisi sa souveraineté. Cette position particulière, en le désignant spécialement comme ayant intérêt à faire revivre à son profit l'hérédité impériale, lui imposait des devoirs qu'il n'a nullement remplis. A lui, plus qu'à tout autre, incombait l'obligation de faire acte d'adhésion explicite à la République : Louis-Napoléon a fait tout le contraire, et ce n'est pas sans raison que les républicains doivent se tenir en garde contre des tendances aristocratiques si mal dissimulées.

L'élection de Louis-Napoléon à la présidence de la République est donc par elle-même une menace incessante ; l'appui qu'elle reçoit de tous les partisans de la

royauté ne fait qu'accroître la portée de cette menace. On comprend parfaitement que tous les ennemis de la République s'unissent pour la renverser d'abord, sauf ensuite à se disputer le bénéfice de la victoire.

Sous ce rapport, les partisans de l'absolutisme plus ou moins constitutionnel ne pouvaient faire un choix plus approprié à leurs vues. L'incapacité de Louis-Napoléon est notoire, ses antécédents sont déplorablement : *bourgeois suisse* ou *constable à Londres*, il n'a jamais su garder la dignité du nom français ; il s'est couvert de ridicule à Strasbourg et à Boulogne, et il n'a pas craint d'offenser la mémoire de Napoléon en s'alliant avec l'aristocratie anglaise dans les orgies d'Eglington, en courtisant le bourreau de la Pologne. Nommé représentant du peuple sur la foi de son nom, il n'a paru à la tribune que pour psalmodier en patois allemand des phrases incolores et dictées ; il a reculé devant la responsabilité de son mandat, et s'est abstenu de tout vote important. Par son caractère, comme par son inexpérience, il sera la proie de toutes les intrigues, et après l'avoir compromis on espère le renverser facilement au profit de cet enfant du miracle qu'on tient en réserve et qui, en effet, s'il remontait jamais sur le trône de ses pères, accomplirait un grand miracle.

On sait bien que tout cela ne pourra se faire qu'au prix de beaucoup de sang versé, à la suite de la guerre civile, à l'aide même de l'invasion étrangère ; mais les partis ne raisonnent pas, et celui de l'aristocratie moins que tout autre ; il n'oublie ni n'apprend rien.

C'en est fait pour longtemps de la prospérité de la France si Louis-Napoléon sort victorieux de l'urne électoral, car, à peine élu, toutes les opinions se réuniront contre lui, et ne pouvant en satisfaire aucune, obligé de mentir à toutes les promesses faites en son nom, les yeux se dessilleront, mais ce réveil sera trop tard, et c'est à la lueur de l'incendie allumé par le feu de la guerre civile que la lutte entre la démocratie et l'aristocratie, entre la république et la royauté, recommencera pour ne se résoudre que dans des torrents de sang.

Que tous les bons citoyens repoussent donc une candidature qui n'a aucun sens, si l'on considère l'homme en lui-même, et dont la seule signification est un acte d'hostilité à la République, le rétablissement de l'empire pour arriver à la monarchie dite légitime.

CH.-F. DEVERT.

#### ASSEMBLEE NATIONALE.

L'œuvre importante de la Constitution est achevée. On se souvient qu'elle avait été renvoyée à la commission pour mettre en ordre tous les amendements et faire disparaître les fautes de rédaction qui pouvaient s'y trouver. Ce travail de révision n'a produit aucun incident remarquable, si ce n'est un discours de Félix PYAT, sur le droit au travail, que nous pouvons regarder comme un événement. Ce discours est en effet le plus sensé et le plus éloquent, peut-être, qui ait été prononcé dans toute la session sur les questions sociales, mais il venait trop tard, et nous regrettons qu'il n'ait pas eu lieu lors de la discussion générale. Nous l'adoptons en entier sauf quelques principes secondaires. Nous dirons de ce discours qui a soulevé les clameurs de l'aristocratie ce qu'on a dit mainte fois, mais avec moins de raison, c'est une bonne action. Il faudra tôt ou tard que la révolution s'accomplisse en ce sens. Le vote définitif de la Constitution a eu lieu dans la séance du 4 novembre. 739 voix contre 30 l'ont acceptée. Dans le nombre de ceux qui ont voté contre on ne trouve pas une pensée homogène. Proudhon a voté contre parce qu'il juge toute Constitution inutile ; V. Hugo parce qu'il n'y a pas deux chambres, le plus grand nombre parce que le droit au travail ne s'y trouve pas consacré. Certes, la Constitution de 1848 n'est pas un chef-d'œuvre, et l'on pouvait attendre mieux de l'assemblée nationale ; mais il aurait fallu qu'elle s'inspirât davantage de l'esprit philosophique et des véritables principes de la démocratie. Soixante ans de lutte auraient pu lui servir d'enseignement. Toutefois, et malgré ses imperfections, cette constitution vaut mieux que les précédentes et contient le germe du progrès. Nous l'analyserons dans un prochain numéro, et en signalant les vices qu'elle renferme, les omissions qu'on doit regretter, nous constaterons les améliorations qu'elle apporte au droit public de la France. Notre impartialité, nous l'espérons, servira mieux la cause républicaine qu'une haine aveugle, qu'un système injuste de dénigrement.

Une fête nationale a été votée pour la promulgation de la Constitution ; elle a été célébrée, à Paris, le 12 novembre, et dans toutes les autres communes, le dimanche suivant, 19 novembre.

En exécution du précédent décret par lequel l'assemblée nationale a déclaré qu'elle voterait

Le *Courrier français* a épousé avec chaleur la candidature de LAMARTINE, et il la soutient avec un talent remarquable.



avant de se séparer, les lois organiques qui doivent faire corps avec la constitution, le citoyen Marrast, rapporteur du comité, a proposé l'adoption d'un décret portant fixation de ces lois au nombre de neuf, savoir : 1° responsabilité des agents du pouvoir; 2° loi sur le conseil d'état; 3° loi électorale; 4° loi sur l'organisation départementale et municipale; 5° idem, sur l'organisation judiciaire; 6° idem, sur l'enseignement public; 7° idem, sur la force publique (armée et garde nationale); 8° sur la liberté de la presse; 9° sur l'état de siège.

Toutes ces lois sont organiques, et nous approuvons que l'assemblée actuelle les fasse; elles rentrent essentiellement dans son mandat. Nous sommes donc loin de partager l'opinion de ceux qui lui dénie ce pouvoir, et si l'on pouvait scruter leur pensée on verrait qu'ils sont divisés en deux classes: la première, de ceux qui aspirent au mandat législatif; la seconde, de ceux qui trouvent encore trop révolutionnaire l'assemblée nationale élue sous l'impression des événements de février. Le citoyen Odilon Barrot a erré en disant que toutes les lois étaient organiques; il faut au contraire qu'il y ait des lois sacrées auxquelles on ne puisse pas toucher légèrement, et celles que nous venons d'énumérer sont de ce nombre. Seulement nous pensons qu'elles auraient dû être faites préalablement à la constitution, celle-ci n'aurait dû être selon nous que le couronnement de l'œuvre.

L'assemblée nationale s'est occupée du budget. La question importante des traitements a été abordée, et quelques réductions ont été faites sur ceux élevés malgré l'opposition des hommes rétrogrades qui, malheureusement nous devons le dire, ont trouvé un appui dans *le National* et dans les journaux qui suivent sa bannière. C'est avec indignation que nous avons vu ces journaux mentant à leur passé, dire que ces économies étaient insignifiantes, et qu'il valait bien mieux restreindre le nombre des emplois que de diminuer les traitements. Nous ne nous opposons nullement à la suppression des sinécures, mais la réduction des traitements élevés ne doit pas être seulement envisagée sous le rapport financier. Quelqu'important que soit ce dernier, nous y tenons fort peu, et c'est avec peine que nous avons vu la question traitée dans le budget; elle devait l'être à notre avis dans la constitution, car c'est uniquement du point de vue démocratique qu'elle doit être envisagée. La démocratie ne sera puissante que lorsque le culte de l'argent aura fait place à de plus nobles sentiments. Il faut une règle uniforme, inflexible qui fixe le maximum et le minimum des traitements; aucun ne doit pouvoir excéder 12,000 francs, sauf celui des ministres, des ambassadeurs et du chef du pouvoir exécutif. En dehors de ces traitements fixes on peut allouer certains frais de représentation, mais le moins possible. Cette règle s'appliquant à toutes les administrations produirait non seulement une économie majeure, mais elle aurait une influence immense sur les mœurs. On ne rechercherait plus les places pour l'argent, mais pour l'honneur qu'elles procurent. Quel est donc l'homme qui ne saurait vivre avec un traitement de 12,000 fr. assuré? et comment donc alors peuvent faire ses frères qui gagnent moins. 12,000 fr. touchés mensuellement ne valent-ils pas 15 et même 18,000 fr. qu'on n'obtient que par un travail plus ou moins précaire! Comment se fait-il qu'aucun représentant n'ait formulé ce principe démocratique par une proposition générale; cette proposition eût été adoptée dans les premiers jours de mai. Nous ne le concevons que trop: ceux qui auraient su formuler cette demande s'en sont bien gardés dans la crainte de nuire plus tard à eux ou à leurs amis, et quant à ceux qui n'avaient pas de prétentions aux fonctions publiques leur bonne volonté s'est trouvée égarée par des utopies, et la science législative leur manquait. Le peuple souffre toujours du choix de ses mandataires, parce que le dévouement ne suffit pas; il faut des lumières que l'étude seule peut donner.

Nous bornerions là notre compte-rendu, si un incident grave ne s'était produit dans les dernières séances.

Personne n'ignore que Emile de Girardin, rendu à la liberté après une arrestation préventive et la suspension de son journal *La Presse*, faits que nous traiterons toujours d'inexplicables, a cherché

à se venger de Cavaignac en le déconsidérant aux yeux de l'opinion. A cet effet, il s'est emparé de plusieurs dépositions dans l'enquête Bauchard, et il l'a accusé d'avoir laissé grandir l'insurrection de juin afin de se substituer à la commission du pouvoir exécutif. Tant que cette attaque n'a fait qu'alimenter la Presse, Cavaignac s'est tu, mais il est venu un moment où il n'a plus pu se taire, c'est lorsque l'accusation a trouvé un écho au sein même de l'assemblée nationale; il a donc provoqué une discussion à ce sujet. Elle a eu lieu dans la séance du 25 novembre, et s'est terminée à minuit passé par un ordre du jour motivé, portant que l'assemblée persistait dans son vote du 28 juin, par lequel elle avait déclaré que *Cavaignac avait bien mérité de la patrie*. Cet ordre du jour proposé par le vénérable et sincère républicain DUPONT (de l'Eure) a été adopté par 503 voix contre 34. Les autres représentants au nombre d'environ 200 se sont abstenus. Barthélemy Sillaire, Garnier-Pagès, Ledru-Rollin, ont pris la parole contre Cavaignac; F. Arago, Lamartine et Marie se sont abstenus de prendre part au débat.

Nous avons vu avec peine Cavaignac déclarer une scission complète avec Ledru-Rollin; c'est un malheur dans les circonstances présentes.

Quelque soit l'opinion qu'on puisse se former de la conduite de Cavaignac dans les fatales journées de juin, nous préférons ce résultat à tout autre, car nous ne voyons aucun avantage à déconsidérer les hommes du pouvoir, et il eût été à craindre que les voix qui se seraient retirées de Cavaignac eussent été au candidat impérial bien autrement dangereux.

Nous ne mentionnerons que pour mémoire d'autres interpellations de Jules Favre relatives à un abus d'influence exercé au profit de Cavaignac. Elles ont précédé celles dont nous venons de rendre compte et n'ont produit aucun résultat. Depuis sa campagne contre Louis Blanc, Jules Favre a perdu dans l'estime des hommes honnêtes de tous les partis.

Nous ne dirons également qu'un mot de l'énergique apostrophe du représentant Astaix à son collègue Luneau au sujet du préfet Cazavan, envoyé de la Gironde dans la Vendée; et si nous mentionnons ce fait c'est pour féliciter le citoyen Dufaure, ministre de l'intérieur, de n'avoir pas répondu aux espérances de la réaction; qu'il continue, nous saurons oublier son passé monarchique.

Il est trop tard pour que nous puissions parler des interpellations de Bixio au sujet de l'Italie, et apprécier la conduite du pouvoir. Nous respectons le chef de la chrétienté, mais il serait par trop fort que la République intervint au profit du souverain temporel de Rome, après avoir laissé égarer les patriotes Milanais et Allemands; si cela était nous n'aurions plus rien à dire pour combattre la *République rouge*.

**ALLEMAGNE.** Vienne a succombé comme nous l'avons annoncé dans notre dernier numéro. L'aristocratie a bien garde de s'affliger du nombre des victimes, elle réserve sa sensibilité pour les Latour, les Lichnowski et autres seides de la tyrannie. La défense a été héroïque, Ferdinand régnera sur des ruines! qu'importe! régner n'est-ce pas tout? ainsi les progrès de la civilisation étaient arrivés à ce point que l'étranger respectait les grandes villes; le bombardement et le pillage avaient cessé avec les guerres du moyen-âge; on ne prenait d'assaut que les citadelles et les places fortes lorsqu'on ne pouvait faire mieux; on se bornait toujours à cerner les grandes villes. La royauté a ressuscité ces crimes de lèze-humanité: le roi de Naples, au sein de sa capitale, à Messine; l'empereur d'Autriche, à Milan, à Vienne, à Prague, à Brunn, à Lemberg, emploient pour auxiliaires les armes de la barbarie. Ils sentent que c'est une guerre à mort entre l'aristocratie et la démocratie et pressentent la victoire de cette dernière; ils veulent que l'aristocratie et la royauté son alliée descendent au tombeau dans toute leur gloire, c'est-à-dire chargées de toutes les malédictions du genre humain, ils trouvent des bourreaux pour exécuter leurs ordres sanguinaires; Radetski à Milan, Windischgrätz à Vienne, Brandebourg, Wrangel, à Berlin, etc. Partout les rois, ces monstres à face humaine imitent le bourreau de la Pologne; ils veulent que partout l'ordre règne comme à Varsovie.

Nous plaçons le sort de Vienne mais c'est à la Diète qu'il faut s'en préoccuper. A quoi bon parler avec Ferdinand? il fallait suivre l'exemple de la France; quand un peuple tire l'épée il doit jeter le fourreau; quand une assemblée délibérante n'est plus d'accord avec le chef de l'état elle doit aller jusqu'au bout, pas de demi-mesures.

Si le bon Louis XVI, au lieu d'avoir été arrêté à Varennes par le dévouement d'un homme de cœur, eût pu rejoindre l'armée de Bouillé, il eût sacré le cœur et fait pendre les orateurs de l'assemblée constituante, comme Louis XVIII, plus tard, fit mourir nos plus grands citoyens. Nous con-entons bien à ce que les rois se sauvent, mais à condition qu'ils se reconnaissent comme Charles X et Louis-Philippe pour bien et dament chassés et mettront la mer entre eux et leurs sujets.

**ITALIE. Rome.** — Une révolution ministérielle dans le sens de la démocratie s'est opérée le 15 novembre. Il a fallu que Pie IX vit le palais Quirinal sur le point d'être pris d'assaut pour céder à la volonté du peuple, et cependant Pie IX a donné le signal de l'affranchissement de l'Italie! Pourquoi donc s'est-il arrêté? Avouons-le, il y a dans le pouvoir suprême un vertige qui étonne les têtes les plus sages, qui fait taire les inspirations des plus nobles cœurs. Accusons donc moins les hommes que les choses. C'est l'aristocratie seule qui est coupable des maux de l'humanité! L'insurrection romaine a été précédée d'un acte de vengeance populaire. Le ministre Rossi, espèce de condottieri diplomate, ex-pair de France, ex-ambassadeur de Louis-Philippe, et devenu nous ne savons par quelle intrigue l'un des ministres du Pape, a été assassiné par le peuple au moment où il se rendait à la chambre des députés. Tout assassinat est sans doute un crime, et l'aristocratie crie bien haut, mais qu'est-ce que cet assassinat, fruit d'une exaspération fébrile, en présence de l'assassinat de Robert Blum et de Messenhausser accomplis froidement par un général autrichien; en présence de tous les assassinats juridiques dont la royauté s'est souillée depuis 1815 seulement?

Un nouvel organe de la démocratie va paraître prochainement, à Lyon, sous ce titre: *« Le Républicain. »* Il comblera une lacune de la presse, car il est utile que toutes les théories se discutent. Le numéro spécimen que nous avons sous les yeux, contient le programme de la rédaction, auquel nous nous associons, sauf quelques formules, qui ont au fond moins d'importance qu'on ne croit, telles que par exemple, l'impôt progressif, l'abolition de la patente, l'amovibilité de toutes les fonctions, la gratuité complète de la justice. Nous avons à cet égard des idées que nous croyons tout aussi démocratiques, mais plus justes, et nos lecteurs les trouveront exposées dans *l'Astréologie*, que nous publions en ce moment par chapitres détachés. Nous avons aussi quelques réserves à faire 1° En ce qui concerne le défaut de toute limite, soit à la liberté de la presse, soit à la liberté religieuse; 2° à l'égard de la monopolisation du crédit et à l'abaissement du taux de l'intérêt aux frais stricts d'administration. Mais tout cela est secondaire, et nous ne demandons pas mieux que d'être amenés à changer d'avis par des raisons convaincantes.

Au demeurant ce prospectus contient d'excellents articles remarquables et fait bien augurer du talent des rédacteurs. **ON S'ABONNE rue Centrale 5, au 2e. Prix: 2 fr. 75 par mois.**

#### GAGANS POLITIQUES ET AUTRES.

\* Il faudrait pour gouverner la république une forte tête, on nous offre un petit chaprau.

\* Un ouvrier qui se souvenait confusément de ses études, prétendait que Cavaignac voulait dire: *care prends garde, gnac à la gnac*, terme familier pour dire mystification.

\* Les légitimistes espèrent que Louis Napoléon sera pour eux un pont pour les mener à Henri V. Ils oublient que la mer Rouge est sous ce pont, et s'il se brise, qu'ils prennent garde!

\* On reprochait à Louis Napoléon d'avoir été constable à Londres. Eh bien! répondit fièrement le neveu de l'Empereur, j'ai été plus heureux que mon oncle, j'ai battu les Anglais dans leur capitale même.

\* On s'étonne que Louis Napoléon n'ait pas les sympathies de l'Assemblée nationale. C'est que les représentants du peuple ne sont pas des aigles, sans cela il les aurait apprivoisés comme le fameux aigle de Boulogne.

\* Lors de l'équipée de Boulogne, on prétendit que M. Adam, maire de cette ville, qui s'était laissé berné par Louis Napoléon, n'était pas le premier homme du monde. Si la France se laissait berné, elle ne serait plus la première nation.

\* Voter pour Louis Napoléon c'est dire un *oui* pour un nom.

\* Ce n'est pas même à l'empire que nous conduirait ce candidat, mais à l'empirisme.

\* Le 19 novembre dernier quelqu'un qui s'ennuyait pendant que le citoyen Reveil, maire, lisait la constitution sur la place d's Terreaux, se mit à dire tout haut: c'est un perruquier! Pourquoi? lui demanda-t-on, parce que c'est un merlan (maire lent), sobriquet des perruquiers.

Le gérant, DEVERT.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 3.

## RÉACTION CONTRE RÉACTION.

Comment se fait-il, nous a-t-on dit, que vous ne soyez plus avec nous, vous qui avez combattu la démagogie, qui avez fait une rude guerre au club central? vous repentiriez-vous d'avoir fait cause commune avec les hommes d'ordre! vous voulez une république sage, et, par une pente insensible, vous allez à une république rouge.

Oui, nous avons fait la guerre à la démagogie, et nous sommes encore prêts à agir de même; nous avons attaqué le club central au temps de sa puissance, et nous le ferions encore si cela était nécessaire. Oui nous voulons une république sage, et si nous allons à la république rouge, c'est sans le vouloir, et parce qu'il nous faut bien trouver un point d'appui pour résister. Mais à qui la faute?

Hier, nous nous appuyions sur les hommes d'ordre pour combattre la démagogie; aujourd'hui sur quoi voulez-vous que nous nous appuyions pour défendre la démocratie?

Expliquons-nous donc de bonne foi.

Avant comme après février, nous avons voulu le triomphe de la démocratie, mais toujours nous avons voulu ce triomphe par la voie du progrès pacifique, sous l'égide de la loi. Il était donc naturel que nous résistassions à des tentatives insensées, au-delà desquelles nous entrevoyons un abîme, car il était évident à nos yeux, et l'événement l'a prouvé, qu'une réaction aurait lieu. Nos efforts ont donc tendu à empêcher cette réaction, mais il est advenu que les hommes d'ordre qui nous disaient s'être franchement ralliés à la république, après avoir profité de notre concours, ont voulu pousser les conséquences de la victoire au-delà des bornes nécessaires, et après avoir vaincu la démagogie, ils ont voulu restaurer l'aristocratie. Nous nous étions trompés sur ces prétendus amis de l'ordre, républicains du lendemain; nous le voyons aujourd'hui, ils n'acceptent de la république que le nom, et ils ne la réputent sage qu'autant qu'elle conservera les abus de la monarchie.

Or, en nous déclarant contre la démagogie, nous n'avons pas cessé d'être démocrates. De ce que nous répudions Hébert et sa secte, il ne s'ensuit pas que nous cessions d'être disciples du Christ, de Rousseau et de Robespierre. Pouvons-nous rester avec ceux qui vitupèrent notre immortelle révolution, et jettent l'anathème à la Convention.

Nous disons donc REACTION CONTRE REACTION, et tout au moins, dans cette nouvelle lutte, nous rendra-t-on peut-être justice, et avouera-t-on que, suivant toujours les inspirations de notre conscience, nous n'avons compté ni nos amis ni nos ennemis; nous avons toujours été du parti de la justice, et nous avons toujours couru où était le danger. En mars et avril c'était l'autorité qui avait besoin d'être défendue: nous l'avons fait. Aujourd'hui c'est la liberté qui est en péril, et nous volons à son secours.

## FAITS DE RÉACTION.

Partout la réaction de l'aristocratie marche à grands pas; vaincue en février, elle n'a fait qu'une soumission hypocrite; aujourd'hui elle relève la tête plus arrogante que jamais. Nous avons déjà cité plusieurs faits scandaleux: chaque jour en voit éclore de nouveaux.

C'est un prêtre du diocèse de Lyon, le citoyen Desroziers, curé de St-Pierre, qui, répondant au cit. Morlon à propos d'une attaque dont nous n'avons pas à juger le mérite, s'étonne qu'on s'enquière de ses opinions, et, parce qu'on lui en aurait attribué de monarchiques, s'écrie: « Et lors même que ces opinions honorables seraient les miennes, qu'auriez-vous à y voir? » — Comme si l'opinion d'un homme investi d'une fonction aussi éminente que le sacerdoce, importait peu à la société! Qui donc sera démocrate, si un disciple du Christ ne l'est pas! Le peuple a ressaisi ses droits, et un prêtre ose mentir à son caractère sacré, en déclarant honorable la royauté!

C'est un monsieur Domingeon qui, reproduisant la thèse d'un commissaire rapporteur au conseil de guerre, dans l'affaire Ansart (v. p. 114), prétend, dans une lettre accueillie par un journal, que la république ne date que du 4 mai, et que c'est grâce au succès seulement que les combattants de février ont échappé à la vindicte publique,

parce qu'ils étaient coupables.

C'est un avocat, nommé Morise, en pleine cour d'assises, et, parlant de son client qui, dans sa monomanie de croire que tous les gouvernements en voulaient à son existence, avait cependant déclaré excepter la république, a l'audace de dire: « Renard fait des réserves pour le gouvernement républicain, qu'il a appelé de tous ses vœux... ce qui ne prouve pas qu'il ne soit pas fou. » Et les magistrats donnent à cette ironie un assentiment tacite, puisqu'ils ne rappellent pas à l'ordre l'avocat oublieux de ses devoirs. (v. *Gazette des tribunaux*, 29 nov.)

C'est un ancien ministre de Louis-Philippe, *Vatismenil* qui, au conseil départemental de l'Eure, fait décider par 19 voix contre 11, que le mot de CITOYEN sera proscrit du protocole officiel. Serait-il vrai qu'il a pu s'autoriser d'un exemple parti de haut, et que le ministre de l'intérieur aurait déjà rejeté ce mot, ainsi que la formule de salutation: *Salut et fraternité*?

C'est un rédacteur de l'*Union nationale* qui signe avec raison un *clerc impudent*, et qui se permet de dire: *des misérables tels que Robespierre, etc.* Ce *clerc impudent* aurait-il écrit cette phrase avant le mois de juin dernier?

C'est le *Courrier de Lyon* qui en appelle à la pénurie des finances pour faire haïr la république.

Ce sont là des actes individuels, dira-t-on; c'est la lutte des partis. Admettons un instant, mais si l'autorité était franchement démocrate, les actes individuels n'auraient pas lieu; la lutte des partis n'aurait pas ce sans façon contre-révolutionnaire.

Mais ne pouvons-nous pas craindre que l'autorité soit complice, lorsqu'elle tarde à réorganiser la garde nationale illégalement dissoute, et qu'elle souffre l'organisation de nouvelles compagnies de Jésus, sous le nom d'*Amis de l'ordre*; lorsqu'elle a substitué les mots: *Ordre public, liberté* à l'immortelle devise: *Liberté, égalité, fraternité*; lorsqu'elle envoie un commissaire de police violer le droit de réunion, en s'introduisant avec ses insignes dans le banquet des étudiants en droit de Paris; lorsque, non contente de s'être abstenue d'épurations nécessaires, elle appelle aux emplois vacants des hommes connus par leurs opinions anti-démocratiques (1); lorsqu'elle souffre que les insignes du dernier règne s'étalent sur les palonceaux des notaires et autres officiers publics; lorsqu'enfin, et au risque d'amener une émeute, au mépris de la foi jurée, elle ose faire reconstruire les fortifications de la Croix-Rousse que la juste colère du peuple a fait tomber en mars.

Quant à nous, en présence de cette marche rétrograde, en présence de ces mesures contre-révolutionnaires, de ces attentats à la souveraineté du peuple, nous sommes affligés, et un poids pèse sur notre conscience, car c'est nous qui, les premiers de la presse lyonnaise, avons fait afficher le 26 février un placard, dans lequel nous disions aux ouvriers:

*Non, la révolution de février ne sera pas ESCAMOTÉE, mais il ne faut pas en retarder, en compromettre le développement paisible.*

Que répondre à ceux qui nous accusent de les avoir trompés?

(1) M. de Benavent, qui vient d'être nommé juge-de-peace à Vaugneray, est-il un bien chaud républicain? Pourquoi ne pas profiter des vacances naturelles dans les fonctions publiques pour y nommer des patriotes, c'est bien la moindre chose, et personne ne pourrait se plaindre.

## L'ARISTOCRATIE SE VENGE.

Le peuple en 1850 laissa partir Charles X, Polignac et consorts, et, en 1848, Louis-Philippe, Guizot et Duchatel, sans leur demander compte du sang versé pour le soutien de leurs droits chimériques, et cependant, qui mérita mieux la mort que les rois, coupables dès leur naissance du crime de lèse-nation! qui la mérita mieux que leurs séides? En février dernier, la république fit plus, elle abolit spontanément la peine de mort, comme pour se fermer toute possibilité de sévir trop rigoureusement contre ses adversaires, et si cette peine n'a pas été abolie en 1850, ainsi que le voulaient les républicains d'alors, c'est qu'un roi nouveau montait sur le trône; les rois aiment la peine de mort. Il faut du sang pour assouvir les colères royales.

Voyez ce qui se passe à Vienne! à l'assassinat isolé d'un homme qui au demeurant était criminel, l'aristocratie victorieuse répond par l'assassinat d'un grand

nombre.

Nous ne pouvons les énumérer tous, mais un principalement est remarquable; celui de *Robert Blum*, député de Leipsik, à la diète de Francfort. Ferdinand et son digne acolyte Windischraetz, n'ont tenu aucun compte de l'inviolabilité du député. Cet attentat restera-t-il impuni? nous ne le pensons pas. Le jour de la justice arrivera et le peuple demandera un compte sévère à ces hommes si prodigues du sang des patriotes.

Quant à nous, honorons ce martyr de la liberté et apprenons par cet exemple à juger de la mansuétude des rois, de la modération des aristocrates. Robert Blum était né à Cologne, le 10 novembre 1807, et s'était élevé par son propre mérite, du rang le plus obscur à un poste éminent.

*Messenhauser*, commandant de la garde nationale, qu'on disait avoir été condamné à 20 ans de détention, a été fusillé le 16. — Le général *Bem* est parvenu, dit-on, à s'évader. Quant aux patriotes plus ou moins connus qui ont été fusillés, nous regrettons que l'histoire ne puisse enregistrer tous leurs noms; mais ils revivent dans le cœur de leurs concitoyens, et de leur sang naîtront des vengeurs. *Sanguis martyrum semen.*

**BIEFNAITS DE LA ROYAUTE.** — Radetski, ce digne satellite du bourreau de Vienne et de l'Italie, vient de rendre un décret par lequel une contribution forcée est établie, 1° sur les membres du gouvernement provisoire de Milan; 2° sur les personnes ayant coopéré à la révolution. Les biens sont mis sous le sequestre, et les ventes faites depuis le 18 mars, sincères ou non, sont annulées. Cette contribution s'élève à plusieurs millions et se trouve répartie de trois cents mille à un million pour chacun des citoyens soumis à cette confiscation.

Qu'auraient dit les fauteurs de la royauté, si la République eût établi une contribution de ce genre sur tous ceux qui ont coopéré aux dilapidations de la monarchie; si elle eût fait rapporter le milliard des émigrés, aboli la vénalité des charges; en un mot, fait rendre gorge à toutes les sangsues publiques? Et cependant qu'auraient eu d'extraordinaire ces mesures en présence du décret de Radetski?

Mais non, les républicains, arrivés au pouvoir, ont eu le sens moral de comprendre que, sous une apparence d'équité, ces mesures étaient injustes; ils n'ont pas même confisqué les biens des familles de Bourbon et d'Orléans, rentrées en France au mépris des lois de la Convention nationale; ils ont imposé silence à leur ressentiment, et leur désapprobation a plus fait que l'opposition des suivants de Thiers, Odilon-Barrot et consorts, contre les idées de Blanqui, Barbès et Proudhon.

Qu'on ne vienne donc pas nous vanter les bienfaits de la monarchie au détriment de la République. La confiscation et la mort, ce sont là les gentillesse royales. A Vienne, on fusille; à Milan, on vole! O vertueux abbé Grégoire! que tu avais raison lorsque tu disais: Les rois, la peste et la famine sont les trois fléaux du genre humain. Cette sentence devrait être inscrite sur les murs de toutes nos écoles.

## LE PAPE, ROME ET LA FRANCE.

Nous sommes religieux, parce que nous sommes démocrates, et la démocratie est fille de Dieu. Lorsqu'il y avait quelque mérite à le faire, le lendemain de la révolution de février, nous l'avons prouvé, en prenant la défense du clergé et de l'archevêque de ce diocèse, le citoyen Bonald, contre les attaques d'un journal démagogue qui venait d'éclorre à la vie politique et qui a cessé depuis. Mais nous voulons le sacerdoce digne de sa haute mission; nous le voulons dépouillé de tous les intérêts profanes. Il n'y a donc pas inconséquence de notre part à nous déclarer religieux et à applaudir à l'insurrection romaine.

Pie IX a donné le signal de l'affranchissement de l'Italie: nous lui en savons gré. Pourquoi s'est-il arrêté dans son œuvre? Pourquoi a-t-il reculé devant sa tâche? Il ne s'est pas assez inspiré de l'esprit de la doctrine du réformateur de Galilée, et il s'est trop souvent qu'il appartenait par son rang à l'aristocratie. Le souverain de Rome a fait taire la conscience du Pontife; mais un pape est un homme, et tout homme est faillible. Pie IX a déserté la cause du peuple et a fui devant la liberté: c'est un malheur qui n'est pas irréparable. La place du successeur de Pierre est toujours au Vatican; mais les Romains doivent être libres. Qu'ils tiennent à côté de la croix redemptrice cet autre emblème des peuples qui rompent les fers de l'esclavage, le bonnet phrygien! Il nous importe peu que ce noble emblème ait été déshonoré dans d'indignes saturnales par des hommes dépravés; la croix et le bonnet phrygien sont le blason des hommes émancipés.

Que Rome, tout en restant le siège de la chrétienté, proclame donc la République. Il faut que cette impiété sacrilège d'un *prêtre-roi* cesse, afin

que le monde revienne à l'Évangile. Dans un temps barbare où régnait la féodalité, les papes ont bien pu acquérir un domaine temporel, aujourd'hui c'est une anomalie. La théocratie, gouvernement légitime des sociétés primitives, a dû succomber devant la démocratie émancipée par l'initiation religieuse et philosophique. Maintenant l'évêque de Rome est trop grand pour en faire le souverain d'une petite principauté; il est trop saint pour que nous lui fassions partager la haine que tous les hommes de cœur et d'intelligence ont vouée aux rois, ces superbes dominateurs de la terre.

Le rôle de la France est donc tout tracé; elle accueillera avec amour et respect le suprême pontife; elle lui donnera au besoin un asyle digne de ses augustes fonctions, mais elle doit aider Rome à conserver son indépendance; car la France républicaine est et doit être l'alliée de tous les peuples libres, l'ennemie implacable de tous les rois. Ce sont là les maximes de nos pères proclamées en 1793, et nous devons y être fidèles.

### TRENTE VOIX !

**SILENCE AUX TRENTE VOIX**, s'écria un jour, au sein de l'Assemblée constituante, *Mirabeau*, en s'adressant à *Robespierre* et à ceux qui partageaient les convictions de l'obscur avocat d'Arras. *Mirabeau* n'était déjà plus alors le tribun puissant qui avait congédié le maître des cérémonies de la cour par ces mots à jamais célèbres : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici « par la volonté du peuple et que nous n'en sortirons « que par la force des bayonnettes. » *Mirabeau* était devenu le complaisant de la royauté.

Peu de temps après, les *trente voix* étaient l'expression de la majorité; *Robespierre* était l'arbitre des destinées de la France.

Sans vouloir faire une comparaison puérile, sans même essayer de soulever le voile qui couvre l'avenir, ne dirait-on pas qu'il y a des nombres fatidiques, et ces *trente voix* qui se retrouvent à soixante ans de distance pour le rejet d'une Constitution qui n'a pas voulu reconnaître le *droit au travail*, ne peuvent-elles pas donner à réfléchir ?

*Proudhon* serait-il destiné à être le *Robespierre* d'une autre transformation sociale, comme *Lamartine* et *Ledru-Rollin* peuvent être comparés, le premier à *Vergniaud*, le second à *Danton* ?

**Une gravure séditieuse.** — On colporte dans les cafés une gravure coloriée, représentant Napoléon, offrant ses neveux à la France. Ce n'est pas là que se trouve le mal, mais la France est figurée par une femme, le front ceint du bandeau royal; les faisceaux républicains sont renversés à ses pieds, et le fauteuil sur lequel elle est assise est surmonté d'une couronne. Que fait donc la police, si vigilante envers les clubs et pour traquer les patriotes ?

**BANQUET démocratique du 26 novembre.** — Nous ne pouvons passer sous silence cette manifestation populaire, due à l'initiative du citoyen Grinand, et à laquelle plus de six mille citoyens ont pris part. Elle a été imposante par le nombre, et digne par la sagesse qui y a présidé. Le défaut d'espace nous empêche de nous étendre davantage et même de donner la nomenclature des nombreux toasts qui ont été portés, mais on pourra les lire dans le *Peuple Souverain*, ainsi que les lettres d'adhésion de *Lamennais*, *Schœlcher* et autres représentant du peuple, des citoyens *Cabel*, *d'Alton-Shée*; etc., qui n'ont pu se rendre à l'invitation qui leur avait été faite d'assister à ce banquet.

**PROMULGATION DE LA CONSTITUTION.** — Elle a eu lieu, à Paris, le 12 novembre, et dans toutes les autres communes, le 19 du même mois. Nous aurions voulu une cérémonie plus imposante, et à Lyon, par exemple, l'absence de la garde nationale a produit une pénible sensation; le jour même où la constitution était proclamée, il y avait violation flagrante de la loi. Le mauvais temps a également contribué à priver cette fête nationale de l'enthousiasme qu'elle aurait dû exciter. Qu'on joigne à cela des passions mesquines, d'autres passions furieuses, des intérêts égoïstes, et l'on comprendra pourquoi les acclamations ont été plus que rares. Quant à nous, nous ne sommes pas de ceux qui déclarent vouloir la constitution, toute la constitution, rien que la constitution; mais nous voulons la constitution parce qu'elle est un progrès sur le passé, un jalon pour l'avenir; nous l'acceptons en attendant mieux, et nous prenons patience.

Nous avons entendu des gens se plaindre que le culte catholique ait été appelé à cette fête; nous y applaudissons, au contraire, parce qu'il n'y a pas à craindre que jamais la République puisse, comme la monarchie, s'appuyer exclusivement sur l'autel, et dès l'instant que la suprématie du prêtre n'est plus à craindre, nous voyons avec plaisir l'alliance de la religion et de la démocratie.

Au reste, ce concours religieux ne peut, en aucun

cas, désaffectionner les véritables républicains, et n'eût-il pour effet que de rallier un grand nombre de nos frères, ce serait un immense avantage. Une vieille femme disait à côté de nous : Eh bien, après tout, cette république vaut mieux que l'autre qui tuait les hommes du bon Dieu. — Ce sont ses propres paroles; elles nous ont fait plaisir, parce que ces paroles, répétées par des gens simples, au sein des familles, peuvent effacer d'autant la répulsion de quelques-uns, et diminuant l'intensité des discordes civiles, faciliter la transition qui doit s'accomplir entre l'ancien monde et le nouveau.

### ASTRÉOLOGIE.

Suite v. p. 114.

#### DE LA PROPRIÉTÉ.

Dieu n'a créé ni propriétaires, ni prolétaires, ni maîtres, ni esclaves, avons-nous déjà dit, il n'a créé que des hommes et ces hommes, frères par suite de leur commune origine, sont nécessairement égaux en droit, quoique ayant des facultés inégales au physique comme au moral.

Cependant il existe des propriétaires et des prolétaires, des maîtres et des esclaves. D'où vient cette anomalie? est-elle le résultat d'un fait naturel ou d'un fait social? est-elle un crime de lèse-humanité ou l'effet du développement de la civilisation ?

Ne confondons pas l'esclavage, c'est-à-dire la propriété de l'homme sur l'homme, avec celle de l'homme sur la terre, sur les animaux et sur les choses mobilières. Tout le monde est d'accord que l'esclavage est un crime, et son abolition commencée par le christianisme, sera bientôt un fait accompli; mais le même accord n'existe pas sur le second point. Si la propriété a eu des adversaires nombreux elle a eu aussi des défenseurs éloquentes et convaincus.

Le paradoxe de *PROUDHON*, la propriété est un vol, n'est pas nouveau, d'autres l'ont avancé avant lui. *Ce chien est à moi, c'est ma place au soleil*, voilà, dit le profond *PASCAL*, le commencement et l'image de l'usurpation de toute la terre; à cela *PORTALIS l'ancien* a répondu dans un discours au corps législatif : *La terre est commune comme l'est un théâtre public qui attend que chacun vienne y prendre sa place particulière.*

On peut reprocher à *Pascal* comme à *Proudhon* d'appeler usurpation et vol un acte légitime de possession. En même temps on peut dire à *Portalis* que son argument ne répond à rien; car, s'il était vrai, il donnerait raison à l'affreux système de *Malthus*. Faute de trouver place on peut rester en dehors du théâtre public, mais on ne peut rester en dehors de la société.

Nous croyons que la propriété doit être défendue par des raisons plus décisives.

Pour que la propriété n'existât pas il faudrait pouvoir supprimer le *tien* et le *mien*, mais on ne pourrait y arriver qu'en effaçant la personnalité humaine. Serait-ce un progrès? nous ne le pensons pas.

Essayons donc de définir la propriété conformément aux règles de la justice, de cette justice absolue dont nous faisons la base de notre système. *Ædederis æquus dicamus leges.*

Le droit de propriété est l'appellation légale de cet acte matériel, la possession continue d'une chose que l'homme s'est appropriée. La maxime des juriconsultes *possideo quia possideo*, je possède parce que je possède; cette maxime vulgarisée en ces termes, *possession vaut titre*, est un argument irrécusable en faveur de la propriété, à moins de nier le droit de l'homme sur la nature, du pasteur sur le troupeau, du dompteur sur l'animal dompté, du chasseur sur le gibier qu'il abat, de l'agriculteur sur la récolte qu'il a forcée la terre de produire, de l'ouvrier sur son ouvrage.

La propriété a donc pour point de départ le travail de l'homme, c'est là son origine. On voit tout de suite pourquoi la terre seule a pu y être soumise; pour être propriétaire il faut posséder, et la terre pouvant être limitée s'est offerte à la faculté d'appropriation de l'homme. Cela est si vrai, que partout où cet autre élément, l'eau, a pu se diviser, il est devenu propriété particulière, mais à la charge de jouir seulement du bénéfice de son passage pendant le parcours qu'on peut enclorre, de même que pour la terre, nul ne possède que ce qu'il peut enclorre. En effet, les étangs sont des propriétés particulières tout aussi bien que les

champs et les vergers, parce qu'ils sont circonscrits dans un espace limité. L'air et le feu échappant à toute possibilité d'appropriation, parce qu'ils ne sont pas tangibles, n'ont jamais pu être possédés et par conséquent soumis au droit de propriété.

Nous disons que le travail est la seule origine de la propriété, parce que la terre n'a été donnée à l'homme qu'à la condition d'accomplir la loi du travail; une nécessité impérieuse a forcé l'homme d'obéir à cette loi dans l'état de nature; cette nécessité l'a suivi dans l'état de société.

Pour remplir cette loi du travail, il a fallu posséder matériellement l'instrument du travail, c'est-à-dire la terre; il a fallu occuper l'espace qu'on voulait et qu'on pouvait s'approprier: c'est ce qu'on a appelé le droit du premier occupant. Ce droit n'a rien qui puisse choquer, il est corrélatif au devoir du travail imposé à l'espèce humaine. Comment le nier? la terre était *inanis et vacua*; l'humanité appelée à établir sur elle sa domination, avait bien le droit de se procurer l'instrument du travail; or, la terre était l'un de ces instruments, elle en était le plus précieux.

Dirait-on que ce droit appartenant à tous ne pouvait être exercé qu'en commun? Cet argument est plus spécieux que solide ou plutôt il manque de logique.

Si le droit de l'humanité n'eût existé qu'à la charge d'être exercé par tous, où s'en serait arrêté la limite? On arrive à l'absurde.

Nous disons au contraire que le droit de l'humanité en général appartenait à chaque tribu en particulier, et avant que la tribu fut formée, à chaque homme individuellement. *Robinson Crusé* avait autant de droit à la propriété de la partie de l'île déserte, découverte par lui, qu'il pouvait cultiver et enclorre, qu'une colonie de plusieurs centaines d'individus.

Tenons donc pour constant, que le travail est la base originaire de la propriété; que le droit de propriété appartient au premier occupant; que le droit de premier occupant se circonscrit à l'étendue qu'il peut cultiver et enclorre.

Le droit d'enclorre résulte pour le possesseur du droit de conserver les fruits de son travail, la récolte qu'il a fait croître, les animaux qu'il a apprivoisés.

Voilà le droit naturel, et nous ne pensons pas qu'on puisse rien contester de ce que nous avons avancé.

Examinons la question sous un second point de vue, le droit social. La société a-t-elle pu modifier le droit de l'homme sur la possession de la terre, à titre de premier occupant, de telle sorte qu'il ait dû nécessairement lui abandonner cette possession reconnue légitime dans l'état de nature?

Sans doute, rien ne répugne à la raison dans le contrat par lequel tous les membres d'une agglomération quelconque mettraient en commun leurs richesses, afin de travailler et de jouir en commun. Ce serait même l'idéal de la perfection humaine, mais rien n'empêche qu'il en soit autrement. Pour que le communisme cesse d'être une utopie, il faut que le règne de la fraternité soit établi sur la terre; sans cela il ne saurait être qu'un intolérable despotisme. Nous sommes en vérité honteux de le redire si souvent, mais il importe aujourd'hui plus que jamais, de faire prévaloir la vérité sur l'erreur, la fraternité est un sentiment qui ne s'impose pas, qu'on ne peut décréter; dont aucune loi ne peut régler l'exercice. Or, sans la fraternité la plus entière, toute société communiste est radicalement impossible.

Nous arriverons probablement un jour à la fraternité; nous le croyons, parce que à nos yeux la fraternité est le dernier terme de la démocratie, comme celle-ci est le dernier terme de la civilisation humaine, mais la route est encore longue à parcourir et nous ne possédons pas encore complètement le paisible exercice des deux premiers dogmes, *liberté, égalité*, du symbole révolutionnaire et démocratique.

Quant à présent, bornons-nous à dire que l'homme, en se réunissant à ses semblables pour obtenir une garantie plus sérieuse que sa force individuelle, a conservé le droit de vivre du fruit de son travail et par conséquent d'en posséder l'instrument.

Ici se présente une difficulté que nous n'avons nullement l'intention d'éviter et nous croyons pouvoir la résoudre avec justice et bonne foi.



On peut prétendre que tout ce que nous venons de dire n'a trait qu'à la propriété dont le possesseur use par lui-même; que par conséquent ce n'est pas contre celle-ci qu'on s'élève, mais seulement contre ce qu'on appelle *le capital*, c'est-à-dire la propriété accumulée et excédant les besoins de chacun, en sorte que cette accumulation de propriété, transmise par héritage, prive d'autres hommes du droit au travail et du droit de posséder les instruments du travail, ou tout au moins prélève sur le travail futur une prime injuste, une espèce de droit seigneurial, sous le titre de revenu, intérêt, fermage, etc., et pour désigner ces divers loyers du capital ou de la propriété, on se sert du mot générique *usure*.

Nous n'avons pas affaibli, ce nous semble, l'objection; il nous tarde d'y répondre.

Oui, et nous le dirons plus loin, il y a la propriété personnelle et la propriété spéculative; celle dont on jouit par soi-même et dont on consomme les fruits; celle qui, excédant la jouissance propre et la consommation personnelle, produit sans travail un revenu plus ou moins considérable. Nous avons montré la légitimité de la première, voyons ce qu'il en est de la seconde.

Il est évident que la société a dû garantir à l'individu ce qu'il possédait dans l'état de nature et dans cette première phase de l'humanité, l'homme ne possédait réellement que ce qu'il pouvait défendre, que ce qu'il avait intérêt à défendre, les fruits et l'instrument de son travail, c'est-à-dire sa propriété personnelle, celle dont il jouissait par voie d'appropriation.

Mais la société a ouvert immédiatement à l'homme un champ plus vaste pour y exercer son activité; elle a créé l'industrie et le commerce, dès lors il a fallu de nouveaux instruments du travail, et, à ces nouveaux instruments du travail, à l'industrie et au commerce, il a fallu également que la société offrît une garantie; c'était sa raison d'être, le but que l'humanité s'était proposé en la formant.

Si l'homme n'avait travaillé que pour la satisfaction de ses besoins personnels, en d'autres termes, si chacun eût consommé tous les fruits produits par lui, il ne se serait jamais formé de capital et la propriété spéculative n'aurait pas pris naissance.

Mais les hommes, doués d'aptitudes différentes, d'après leurs inégalités physiques et morales, ont agi en conséquence, suivant les lois du libre arbitre qui les distingue de la race animale pourvue simplement d'instinct.

Il y a donc eu des fruits excédant la consommation; il y a eu des travaux industriels, c'est-à-dire des produits manufacturés, *faits à la main*, d'après l'étymologie exacte. Ces fruits, ces travaux ont été le premier capital de la société, et il a bien été légitime de la part de ceux à qui ils appartenaient d'en faire l'objet d'un échange, d'une vente.

On sait que l'échange fut le premier commerce des peuplades et que l'argent, auquel on a attribué exclusivement le nom de capital, n'est en définitif qu'un signe représentatif de la richesse. Nul ne possède de l'argent s'il n'a eu primitivement une valeur à échanger.

Peu importe dès lors que l'un ait aggloméré plusieurs champs de blé, comme un autre des ballots de marchandises. Tous sont entrés dans la société avec ce qu'ils possédaient dans l'état de nature et afin de le garantir; chacun ensuite a suivi sa vocation d'après son libre arbitre et a échangé un instrument de travail contre un autre.

Ce n'est là qu'une partie de l'objection que nous avons posée nous-même, continuons :

Si tout le monde possédait une valeur égale il n'y aurait pas de discord possible, mais la question est devenue grave, parce que en face de ceux qui possèdent se trouvent d'autres hommes qui ne possèdent pas, et cependant tous les hommes ont les mêmes droits de vivre et de travailler pour vivre. Nous ne voulons pas nous dissimuler la gravité de la question. Malgré la loi de solidarité, on ne peut prétendre qu'une génération puisse priver la génération qui lui succède des droits inhérents à l'humanité. Chaque homme en venant au monde les apporte. Ainsi, qu'elle qu'ait été la conduite des ancêtres, leurs descendants ne peuvent être exhéredés de leur droit de vivre. Ainsi, lors même que les premières sociétés auraient été composées d'un petit nombre de possesseurs et d'hommes ne possédant rien, ou se seraient re-

crutées par l'esclavage, l'antiquité d'une injustice ne peut l'absoudre. En effet, dans le premier cas ceux qui ne possédaient rien n'avaient aucun besoin de la garantie de la société; ils n'avaient qu'à s'unir entre eux pour enlever à ceux qui possédaient, puisqu'alors le droit social n'existant pas, l'humanité était soumise à l'empire de la force; dans le second cas, nul homme ne pouvant retenir son frère dans la servitude que par force, tout esclave a eu droit à l'émancipation aussitôt qu'il a été le plus fort, l'esclavage ne pouvant servir de base à aucun droit.

Ainsi deux droits se trouvent en présence : le droit de vivre, le droit de propriété.

Toute génération nouvelle se compose de deux classes : l'une qui, sans avoir travaillé, possède par suite de la loi civile d'héritage; l'autre qui ne possède rien et se trouve par conséquent à la merci de la première. Si l'on ne considérait que la propriété personnelle, il n'y aurait rien à dire, car la même chose arriverait dans l'état de nature; mais il s'agit de la propriété accumulée ou spéculative, en d'autres termes, du capital social reparti individuellement entre les mains de ceux qui ont su le conserver.

Personne n'élève la prétention de faire à chaque génération un nouveau partage, à peu près comme dans l'année sabbatique des Juifs, où toutes les propriétés retournaient à leurs anciens possesseurs, parce que cela serait impossible, les générations s'enchevêtrant les unes aux autres et l'époque de ces partages, fussent-ils justes, ne pouvant dès lors être jamais précisée. Le communisme, pour résoudre la question, a imaginé d'abolir l'héritage et de concentrer entre les mains du gouvernement représentant la société, la totalité de l'avoir social afin que chacun jouissant pendant sa vie, laissât aux générations suivantes cet avoir social, augmenté par son travail, afin de l'augmenter par le leur et d'en jouir à leur tour.

Nous ne nous étonnons pas qu'un système aussi simple ait séduit un grand nombre d'esprits; toutefois, quoique plus juste que le partage à chaque génération, il ne l'est pas aussi absolument qu'il le paraît au premier aspect.

#### DE L'HÉRITAGE.

L'héritage est-il juste? est-il utile? Nous posons ces deux questions qui n'en forment qu'une, *la justice et l'utilité*, devant toujours être synonymes, car il n'y a de moralement utile que ce qui est juste et tout ce qui est juste est utile. Pour préciser l'héritage, les juristes ont dit : *le mort saisit le vif* (1), c'est-à-dire que la propriété une fois acquise ne reste jamais sans possesseur. L'enfant remplace son père, comme homme, comme citoyen, comme propriétaire.

Nous avons vu qu'on peut posséder tout ce qu'on peut enclorre et dès lors on peut transmettre même dans l'état de nature. La société ayant étendu la faculté de posséder par l'industrie, par l'échange et le commerce, a dû garantir le même droit de possession. C'est sur la foi de cette garantie que l'on a acquis, que l'on a conservé. Or, il est évident que sans cette faculté de transmettre, nul ne songerait à acquérir, encore moins à conserver. La loi du progrès a donc été d'accord avec l'instinct de la famille et cette dernière n'a plus de base si l'héritage est supprimée.

La famille conserve les traditions, reflète les mœurs, elle est appelée à jouir des biens et sans cela la loi de solidarité serait vaine, parce qu'elle souffrirait une atteinte grave. Un mobile serait ôté à la vertu, l'homme n'ayant plus à s'inquiéter d'une conduite qui, en aucun cas, ne réjaillirait sur les siens; le progrès social s'arrêterait.

C'est donc dans ces lois du progrès, de la solidarité et de la famille, que nous trouvons la raison d'être de l'héritage, et nous ne voyons pas en vertu de quelle loi morale on pourrait priver celui qui a acquis et conservé du droit de transmettre à ses descendants ce qu'il aurait pu dilapider ou consommer lui-même.

Les raisons que nous venons de dire sont aussi celles qui nous empêchent d'admettre le communisme. Il arrêterait également la marche du progrès en ôtant à l'homme le véhicule du désir d'acquiescer; il détruirait le lien de la famille, non sans doute par cette promiscuité brutale que des ignorants ou des hommes de mauvaise foi lui ont re-

proché, mais en anéantissant la solidarité, en rendant en quelque sorte étrangers les enfants à leur père, puisque ce dernier, après leur avoir donné la vie, n'aurait plus rien à leur léguer.

Mais après avoir résolu en faveur de l'héritage le droit de propriété, il ne reste pas moins constant qu'un autre droit est en souffrance, celui des membres de la nouvelle génération qui ne possèdent rien.

Ne serait-ce pas étendre trop loin l'effet de la solidarité, que de les rendre indéfiniment responsables des fautes de leurs pères, et déjà n'a-t-on pas dit avec raison, que les fautes étaient personnelles? n'a-t-on pas tenté, avec plus ou moins de succès, de renverser le préjugé qui couvrait d'opprobre certaines familles?

Au demeurant, et à côté cette solidarité, ne se trouve-t-il pas un droit inhérent à l'être nouveau, le droit de vivre, ce droit que nous avons reconnu primer tous les autres?

Qui oserait le nier! personne assurément. Mais comme nous l'avons établi, le droit de vivre, qui a pour corrélatif le devoir du travail, n'implique que l'obtention du strict nécessaire.

Et en effet, si l'homme a acquis et conservé, ce n'est pas seulement par l'exercice de ses facultés naturelles, mais bien par son aggrégation à l'état social!

L'homme qui vient de naître n'a donc pas à demander à la société plus que ses auteurs n'auraient pu lui demander eux-mêmes.

Si la société ne voulait pas l'admettre au pacte social, elle en aurait le droit en lui rendant l'exercice de ses facultés naturelles, mais la société s'est interdite ce droit comme elle a interdit à ses membres le pouvoir de le réclamer.

Dès lors, tout homme qui naît à la vie n'a droit qu'au strict nécessaire et a le devoir de travailler pour l'obtenir. Heureux celui dont les pères ont agi de telle sorte qu'il peut s'en dispenser, mais l'exception confirme la règle.

Nous concluons donc que la société instituée pour la garantie des droits de tous, ne pouvant condamner aucun de ses membres à souffrir, doit les instruments du travail à tous ceux qui ne les possèdent pas.

Ici, qu'on remarque la sublimité du symbole démocratique; il fallait une sanction à ce devoir de la société, elle se trouve dans le dogme de la *fraternité*. C'est en vertu de ce dogme que la société est contrainte de donner à tous ses membres ce dont ils ont besoin. Sans ce dogme il y aurait eu spoliation dans le fait de prélever au profit de quelques-uns, par l'impôt ou de toute autre manière, une partie de ce que possèdent les autres. Mais, de même que la famille particulière se continue individuellement, la société se continue collectivement, et il n'y a pas plus de spoliation contre la classe riche quant on la force de contribuer à la fourniture des instruments du travail, pour ceux qui en sont privés, que dans une famille particulière il n'y a de spoliation au préjudice des aînés, lorsque le père commun emploie une partie de son avoir à procurer aux cadets ce dont ils ont besoin; le père de famille use de son droit et la société en fait de même. Si le dogme de la fraternité n'existait pas ou plutôt si la fraternité n'était pas, comme nous l'avons prouvé, un fait réel, il y aurait injustice de la part de la société comme de la part du père de famille.

L'ordre social ne sera donc établi sur une base équitable, que lorsque la société fournira les instruments du travail à ceux qui ne les possèdent pas, afin que ceux-ci puissent, suivant leur aptitude et d'après leur libre arbitre, acquiescer, conserver et transmettre. Nos efforts doivent tendre à ce but. Lorsque tous posséderons, aucune plainte ne s'élèvera contre le droit de propriété, car l'instinct de la propriété est dans le cœur de l'homme, et si nous ne déclarons pas cet instinct mauvais, c'est qu'à nos yeux il est un élément du progrès et une condition de la liberté!

Le désir d'acquiescer est l'un des plus puissants véhicules du travail; il force l'homme à entreprendre et par là il l'exalte son imagination; il légitime les jouissances du repos; il est un lien dans la famille : cette passion de la propriété est donc un élément du progrès. Elle est encore une condition de liberté parce que l'homme, à l'abri du besoin, cesse d'être esclave de la crainte, il est plus libre politiquement et socialement.

Mais ce désir d'acquiescer doit être contenu dans

(1) *Mortuus vivum potitur.* POTHIER.

les bornes de la justice, nous sommes loin de le nier. A côté le droit de propriété se trouve l'abus du droit; c'est en confondant des abus palpables avec le principe lui-même, que des esprits superficiels et systématiques en sont venus à s'élever contre le droit de propriété! Quant à nous qui ne professons pas un culte puéril pour la propriété, mais qui ne lui sommes pas non plus hostiles, nous venons de dire pourquoi; quant à nous qui la regardons simplement comme un fait constitutif de l'humanité; nous avons à examiner quels sont les abus qui peuvent entraîner l'exercice du droit de propriété et à y porter remède. Le droit de le faire n'a jamais été contesté à la société, ainsi que le prouvent les lois d'appropriation pour cause d'utilité publique, celles contre les accaparements, sur le taux de l'intérêt conventionnel, etc.

La suite au prochain numéro.

### CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 8 novembre 1848.

Aucune cause digne de fixer l'attention ne s'est présentée, sauf une qui se lie à la grève des teinturiers.

Savigny avait affiché un placard portant qu'à dater du 15 octobre la journée de travail serait portée à douze heures, sous peine de retenue. Veigel, ouvrier, n'avait pas lu ou voulu lire cette proclamation de l'autocrate teinturier, et avait continué de travailler suivant l'usage, dix heures, ce qui nous paraît bien suffisant.

Savigny, lors de la paie, voulut faire la retenue décrétée par lui; mais Veigel, pensant que pour faire un contrat entre deux parties, il fallait un consentement réciproque, un débat contradictoire, ce qui n'avait pas eu lieu, faisait appeler en cette audience le citoyen Savigny.

Le conseil a pensé, comme Veigel, que c'était une manière par trop royale d'agir sous une république démocratique, et il a blâmé le maître teinturier; les parties ont été renvoyées en arbitrage, et une provision de soixante francs allouée à Veigel.

Nous ne pouvons moins faire que de blâmer sévèrement la coalition des maîtres teinturiers, et leur manière despotique d'agir. Aucune coalition ne devrait être permise de part et d'autre; mais le salaire des ouvriers doit être garanti contre la cupidité de quelques-uns, car nous sommes loin de rendre tous les chefs d'industrie responsables de ce que font quelques meneurs.

Audience du 15.

Encore une contestation entre un teinturier et un ouvrier. Renard a été condamné à payer à Crochat une huitaine de dédit. Renard avait également publié sa proclamation.

Une question neuve s'est présentée de la manière suivante:

Le chef d'atelier qui a reçu le livret d'un compagnon et refuse ensuite de l'occuper, est-il passible, par ce seul fait, d'une indemnité? — Oui.

Ainsi jugé entre Guillemet et Rabatel... Ce dernier a été condamné à donner dix francs; le livret avait été remis le jeudi à la femme Rabatel qui, en l'absence de son mari, avait renvoyé au samedi suivant.

Les autres causes sont sans intérêt.

Le citoyen Gelet, ex-chef d'atelier, rue de Flesselle, 22, aujourd'hui fabricant d'enjolivures, rue de la Gerbe, 23, réclamait au cit. Lacombe, chef d'atelier, rue Neyret, le cinquième des façons faites par l'ouvrier Lorrion, son débiteur. Il fut d'abord éconduit par des insultes et des menaces. Lacombe, traduit à la barre du conseil, prétendait que la loi qui fixe les retenues au cinquième des façons est injuste, et que lui seul qui occupe l'ouvrier doit fixer la quotité des retenues, et pour le moment déclare qu'elles se réduiraient à néant. L'ouvrier Lorrion, de son côté, prétendait qu'une somme de 40 f., provenant d'avances faites postérieurement à l'inscription de la créance, devaient être portées en déduction de la somme inscrite. Le demandeur se justifiait de cette inculpation en rappelant une décision du conseil rendue en 1841, qui reconnaissait sincère la dite inscription, et l'autorisait à retirer une somme de 40 fr. provenant de façons faites par Lorrion, en qualité de chef d'atelier chez M. Jules Penel, pour avances faites avec promesse de remboursement sur cet avoir. Le défendeur qui a fait un congé déclare avoir perdu son livre de compte, et conteste la sincérité de ces allégations par des suppositions mensongères et de grossières inculpations contre son créancier.

Malgré la décision du conseil, conforme aux prétentions de Gelet, ce dernier voulant qu'il ne restât aucun

doute sur la sincérité de ses comptes, après de nombreuses recherches, a fini par retrouver le livre de caisse de la maison Jules Penel, ainsi que celui de la maison Boyer aîné, dans laquelle maison le sieur Lorrion prétendait avoir fait cette pièce pour maître.

Il est résulté de la confrontation du livre de caisse avec les comptes produits par Gelet, que Lorrion lui serait resté débiteur d'une somme de vingt-huit fr. en plus de celle qu'il aurait d'abord réclamée. Gelet qui n'avait fait ces recherches que pour répondre à d'injustes injures, a ensuite fait abandon à son débiteur de cette somme. Il a été ainsi reconnu que Lorrion restait débiteur d'une somme de 140 fr. 90 cent., après paiement du cinquième des façons que Lacombe a dû opérer. Nous croyons devoir imiter la générosité du cit. Gelet, en ne taxant les prétentions de ses adversaires que de singulières.

Communiqué.

Le gouvernement de la République vient de décider que l'exposition quinquennale de l'industrie française aurait lieu en 1849, comme les précédentes, aux Champs-Élysées. La chambre des représentants a mis à la disposition de M. le ministre du commerce un crédit de six cent mille francs pour la construction de l'édifice qui contiendra deux salles destinées à l'exhibition des produits agricoles. Cet arrêté vient consoler les industriels qui craignaient que cette exhibition, destinée à constater les progrès des manufactures françaises, ne pût avoir lieu par suite des embarras politiques et financiers de notre époque. Pour nous, qui ne sommes point de ces rêveurs, qui ont pu penser que la solidité du gouvernement républicain dépendait de l'austérité des mœurs qui interdisent le luxe. Nous croyons au contraire que la France ne saurait être prospère que par le développement de toutes les intelligences comme de toutes les industries. Le gouvernement a donc compris sa mission en introduisant dans cette exposition les produits agricoles; ils doivent y tenir la première place comme ils répondent aux premiers besoins du peuple. Cette exposition prendra le titre d'*Exposition des produits agricoles et industriels de la France*. Son époque n'est pas encore fixée, mais si l'on tient à ce que les produits agricoles soient nombreux et variés, on doit la fixer au premier septembre. Ce retard de quatre mois permettrait également aux industriels de la France, que les événements de cette année ont pu retarder dans leurs œuvres, de les achever. Le mois de septembre est d'ailleurs un des plus beaux de l'année, et pourrait convenir à tous les exposants.

J. FALCONNET;

*Question judiciaire.* — Une lettre insérée dans le *Salut Public* du 24 novembre dernier, signée par les citoyens Clerc et Viel, Chavent, P.-P. Voisin frères et Aug. Poy, soulève publiquement pour la première fois une question grave. Un honorable citoyen de notre ville, victime de la crise commerciale, a été déclaré en suspension de paiements. Les créanciers convoqués pour donner leur avis sur la composition du syndicat ont voulu substituer au citoyen Ravier, qui paraît n'avoir pas leur confiance, le citoyen Vingtrinier. Nonobstant cela le premier a été maintenu. Ces citoyens ont appelé de la décision du tribunal de commerce à l'opinion publique, et ils disent avec raison que si c'est purement par forme qu'on les a consultés, il est inutile de déranger les créanciers de leurs affaires. Nous sommes tout-à-fait de cet avis; c'est là un des graves abus de la loi sur les faillites.

Nous admettons parfaitement qu'il y ait des hommes spéciaux pour régler les faillites, mais c'est à la majorité des créanciers à les choisir; il ne peut y avoir d'exception, et le tribunal ne doit être appelé à se prononcer lui-même que s'il y avait lutte entre le failli et les créanciers, et dans le cas où il conviendrait de donner au premier une garantie que sa faillite ne sera pas administrée par un homme ayant des raisons particulières de lui être hostile.

*UN COMMISSAIRE DE POLICE rappelé à l'ordre.* — La loi sur les clubs qui a prévu tant de choses, n'a pas prévu le cas où un commissaire de police mériterait d'être rappelé à l'ordre. Ce cas s'est présenté le 16 novembre dernier, au club de l'Égalité (rue du Bœuf, 52). Le citoyen JUIF était à la tribune pour continuer le développement de la théorie sociétaire de Fourier, lorsqu'un bruyant baillement est venu l'interrompre; il a fait immédiatement justice de cette incongruité, que les hommes biens élevés ne se permettent jamais, et a rappelé aux convenances sociales l'individu qui y manquait aussi grossièrement. Or, quel était cet individu? tout simplement M. le commissaire de police. L'incident ayant fait quelque sensation, le citoyen *Chastaing*, à la lecture du procès verbal, a demandé qu'il fut consigné, et qu'à l'avenir, si un pareil fait se représentait, le président rappelât à l'ordre son auteur. Lorsqu'un commissaire de police vient dans un club, c'est, il est vrai, en vertu du mandat de la loi, mais il ne doit pas oublier qu'individuellement chaque citoyen est autant que lui, et que tous réunis, ils composent une fraction du peuple souverain, qui lui est supérieure et a droit à son respect.

### LA BANNIÈRE D'AZUR.

Chant religieux adressé à la commission instituée pour la fabrication des bannières et guidons du diocèse.

Air : *O Fontenay qu'embellissent les roses.*

Du Rédempteur, auguste et sainte mère!  
Toi, dont le nom est béni dans les cieus,  
Vois les français unis sous ta bannière  
Te consacrer le tribut de leurs vœux.

Sur notre France

Veille toujours;

Que ta puissance

Lui prête son secours.

Chœur.

1848

Sur, etc.

De nos aïeux tu fus la protectrice,  
Et ta faveur accueillit leur encens;  
Remplis d'espoir en ta bonté propice,  
Nous te prions... écoute nos accents.

Sur notre France, etc.

Avec ferveur un peuple entier t'implore;  
Sous ton égide il met sa liberté;  
D'un jour serein, lorsqu'il attend l'aurore,  
Verse sur lui des rayons de clarté.

Sur notre France, etc.

Si l'horizon se couvrait de nuages,  
De l'arc-en-ciel fais briller les couleurs;  
De nos vallons, écartant les orages,  
Rends l'espérance et la joie à nos cœurs.

Sur notre France, etc.

Mais en nos champs, ta main saura répandre  
Tous les trésors des célestes bienfaits;  
Dans nos cités à ta voix vont descendre  
Les plus doux biens : l'abondance et la paix.

Sur notre France, etc.

A ton autel, ô divine Marie!  
Nous suspendons l'étendard azuré;  
Pour les Français, pour leur noble patrie,  
De ton appui, c'est le gage assuré.

Sur notre France, etc.

Ch.-F. DEVERT.

### SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 29 novembre 1848.

Présidence de M. Grégorj.

15 membres sont présents. — Hommage est fait à la société de : *La Communauté, c'est l'esclavage et le vol, ou Théorie de l'égalité et du droit*, par M. Avril, Paris, 1848.

M. *Martin Daussigny* lit un rapport sur les *Bugé-siennes*, poésies, par M. A. Vingtrinier, membre titulaire.

M. *Brosse* communique la préface d'un ouvrage d'*Economie politique*, écrit sous l'impression de la révolution de février.

A la fin de la séance M. le président désigne M. *Brosse* pour rendre compte de l'ouvrage de M. *Avril*.

### UN CHIEN POÈTE.

Le progrès ne s'arrête pas à la race humaine : la race canine en recueille sa part. *Munito* est distancé par *Rack*, que nous allons faire connaître à nos lecteurs. M. le docteur Karsten vient de montrer à l'Allemagne ce chien-poète, prodige de notre âge.

On connaît le jeu des bouts rimés, qui consiste à faire des vers sur certaines rimes données; *Rack* ne fait pas tout-à-fait la même chose : il complète avec sa patte des vers commencés; mais s'il s'est borné quant à présent à achever les vers qu'un amateur lui avait offerts pour l'embarrasser, nous ne doutons pas qu'il ne fasse un jour lui-même les vers, et les spectateurs fourniront la rime; alors *Rack* aura le droit de se présenter à l'académie.

Voici un échantillon de son savoir-faire :

Tout est heurté; déjà le monde est A J T. (agité.)  
L'ivraie avec le grain en désordre M L E. (est mélé.)  
La main de Jehovah creuse un sillon S M, (et sème,)  
Puis le germe embryon dort dans le champ R C (herse)  
Et la moisson se fait lorsque vient R D T. (air d'éte.)

Le Gérant, DEVERT.

Lyon. Impr. RODANET et Cie., rue de l'Archevêché, 5.

**BES CAUSES DU MALAISE SOCIAL ET DE LEUR REMÈDE ou ASTROLOGIE** par Marius CHASTAING, 1re partie, in-12 : prix 50 c. au bureau de la *Tribune lyonnaise*.